

Annexe I

L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard?

Volet 1

Sonia Hélie

Chercheure

Centre de recherche Jeunes en difficulté

Marie-Andrée Poirier

Professeure

Université de Montréal

Daniel Turcotte

Professeur

Université Laval

Caroline Racicot

Professionnelle de recherche

Centre de recherche Jeunes en difficulté

Janie Boucher

Technicienne de recherche

Centre de recherche Jeunes en difficulté

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction.....	3
2. État des connaissances.....	4
2.1. Recours au placement, types de milieu substitut et stabilité	4
2.2. Réunification, adoption, tutelle et durées cumulées en placement avant l'actualisation de chacun de ces projets de vie	8
2.2.1. Réunification familiale	8
2.2.2. Adoption	11
2.2.3. Tutelle	12
2.2.4. Synthèse.....	13
2.3. Objectifs de la présente étude	13
3. Méthodologie	15
3.1. Cohortes à l'étude	15
3.2. Procédure de constitution des données	17
3.3. Indicateurs construits pour mesurer les dimensions	18
3.3.1. Recours au placement	19
3.3.2. Formalité du milieu substitut.....	20
3.3.3. Stabilité du milieu de vie.....	20
3.3.4. Projets de vie.....	22
3.3.5. Durées cumulées en placement.....	23
3.4. Plan d'analyse	27
4. Résultats	29
4.1. Description des cohortes.....	29
4.2. Recours au placement et formalité du milieu substitut	29
4.3. Stabilité	33
4.4. Projets de vie.....	35
4.5. Durées cumulées en placement	36
4.6. Tableaux de résultats	41
5. Discussion.....	62
5.1. Fréquence et modalités de placement.....	63
5.2. Stabilité des enfants placés.....	65
5.3. Projets de vie.....	66
5.4. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence tentée..	66

5.5. Recommandations.....	68
5.5.1. <i>Recommandations portant sur les services</i>	68
5.5.2. <i>Recommandations pour la recherche</i>	69
6. Conclusion	70
Bibliographie.....	71

Liste des tableaux et figures

TABLEAU 1.	Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation de chacune des cohortes.....	16
FIGURE 1.	Taux de placement selon l'âge pour les cohortes POST1 et POST2.....	31
TABLEAU 2.	Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes.....	41
TABLEAU 3.	Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes — variables continues.....	42

Placement et formalité du milieu substitut.....43

TABLEAU 4.	Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant.....	43
TABLEAU 5.	Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon le contexte d'intervention.....	43
TABLEAU 6.	Sommaire de la régression logistique sur le recours au placement pour la cohorte POST2.....	44
TABLEAU 7.	Recours au placement, formalité et type de milieu substitut pour chacune des cohortes.....	44
TABLEAU 8.	Contexte des placements pour chacune des cohortes	45
TABLEAU 9.	Évolution du recours à un placement informel entre les cohortes PRÉ et POST2 parmi les enfants placés, selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention.....	45
TABLEAU 10.	Sommaire de la régression logistique sur le recours à une ressource informelle comme seul milieu de placement pour la cohorte POST2.....	46

Stabilité.....46

TABLEAU 11.	Nombre de milieux de vie, de déplacements et de sorties de placement non permanentes pour chacune des cohortes	46
TABLEAU 12.	Évolution des indices de stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2	47
TABLEAU 13.	Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon les caractéristiques de l'enfant.....	47
TABLEAU 14.	Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon le contexte d'intervention.....	48
TABLEAU 15.	Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de milieux pour la cohorte POST2.....	49
TABLEAU 16.	Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de déplacements pour la cohorte POST2	49
TABLEAU 17.	Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de sorties non permanentes pour la cohorte POST2.....	49

Projets de vie.....50

TABLEAU 18.	Nombre de projets de vie privilégiés selon la présence d'un placement prévu au plan d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2.....	50
-------------	--	----

TABLEAU 19. Caractéristiques des projets de vie pour les enfants ayant un placement prévu au plan d'intervention et un seul projet de vie selon le groupe d'âge à l'évaluation pour les cohortes POST1 et POST2.....	51
TABLEAU 20. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST1.....	52
TABLEAU 21. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST2.....	54
TABLEAU 22. Délai d'actualisation des projets de vie actualisés selon la forme	55
Durée cumulée en placement	56
TABLEAU 23. Dernière option de permanence tentée selon le groupe d'âge au moment du premier placement judiciaire	56
TABLEAU 24. Évolution de la durée moyenne cumulée en placement entre la cohorte POST1 et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant et les services reçus	57
TABLEAU 25. Modèles d'analyse de régression multiple sur la durée cumulée en placement selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2.....	57
TABLEAU 26. Résultats de l'analyse de régression linéaire multiple sur la durée cumulée en placement selon le contexte d'intervention pour la cohorte POST2.....	58
TABLEAU 27. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST1	59
TABLEAU 28. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST2	60
TABLEAU 29. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales d'hébergement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les cohortes POST1 et POST2	61

Faits saillants

Ce volet de l'évaluation vise à mesurer les impacts à moyen terme des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) en juillet 2007. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées : le recours au placement, la nature des milieux substituts utilisés, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés et les durées de placement avant l'application d'une option visant la permanence. L'analyse de données porte sur trois cohortes d'enfants. À partir des données clinico-administratives issues du système-clientèle des centres jeunesse *Projet intégration jeunesse (PIJ)*, les trajectoires de services et de placement des enfants de chaque cohorte ont été documentées sur des durées d'observation qui varient entre trois et quatre ans, selon le moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. La taille des cohortes est de 9 620 enfants pour la cohorte PRÉ, 8 676 pour la cohorte POST1 et 8 425 pour la cohorte POST2. Les faits saillants sont présentés en lien avec les cinq dimensions.

Dimension 1. Le recours au placement

- ✓ La proportion d'enfants ayant vécu au moins un placement au cours des quatre années d'observation a légèrement diminué entre chaque cohorte, passant de 66% dans la cohorte PRÉ à 63% en POST1 et à 60% en POST2. Cette diminution touche la plupart des enfants, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de deux ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. La diminution observée pourrait être en partie attribuable à des changements dans le profil des enfants qui font l'objet de mesures de protection. En effet, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ s'est traduit par une diminution des signalements touchant les jeunes de 12-17 ans et ceux retenus pour des troubles de comportement sérieux.
- ✓ Parmi l'ensemble des facteurs considérés dans l'étude (âge, sexe et appartenance autochtone de l'enfant, motif de signalement, présence de signalement antérieur et judiciarisation), ceux qui sont le plus associés à la décision de recourir au placement sont le fait que l'enfant soit suivi pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon.
- ✓ Plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente provisoire). Cependant, on ne peut documenter le contexte dans lequel ces placements sont effectués ni leur effet sur l'enfant et sa trajectoire dans les services.

Dimension 2. La nature du milieu substitut

- ✓ Lorsqu'un enfant est retiré de son milieu d'origine, les services de protection optent plus souvent qu'avant pour le placement en milieu informel, c'est-à-dire auprès d'une personne significative pour l'enfant. La proportion d'enfants ayant connu exclusivement des placements en milieu informel est passée de 10% des enfants placés dans la cohorte PRÉ à 17% dans les cohortes POST. La proportion d'enfants placés qui connaissent exclusivement des placements en milieu formel a diminué, de 73% en PRÉ à 64% en POST2.
- ✓ L'augmentation des placements en milieu informel est constatée pour tous les enfants, sauf pour ceux qui sont suivis pour motif d'abandon.

Dimension 3. La stabilité des enfants placés

- ✓ Comparativement aux enfants placés avant les modifications à la LPJ, ceux qui sont placés depuis septembre 2007 visitent moins de milieux différents (2,5 en PRÉ contre 2,3 en POST2) et connaissent moins de déplacements (1,3 en PRÉ contre 1,2 en POST2) et de sorties de placement qui sont suivies d'un remplacement (1,1 en PRÉ contre 1,0 en POST2).
- ✓ La diminution de l'instabilité s'inscrit dans le sens des objectifs visés par les modifications à la LPJ, mais elle est de faible ampleur.
- ✓ Il y a certains groupes d'enfants pour qui il semble plus difficile de réduire l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux qui sont maintenus sous le régime volontaire durant toute l'observation. Néanmoins, ces derniers figurent parmi les enfants qui connaissent le moins d'instabilité; leur situation est prise en charge sur une plus courte durée, en raison de la durée limitée du régime volontaire en vertu de l'article 53 de la LPJ.

Dimension 4. Les projets de vie

- ✓ La quasi-totalité des enfants placés ont au moins un projet de vie inscrit à leur dossier, ce qui n'est pas le cas de plusieurs enfants qui sont maintenus dans leur milieu d'origine.
- ✓ Bien que certains enfants aient plusieurs projets de vie, on en retrouve un seul chez la majorité. Ce projet de vie consiste principalement à retourner l'enfant dans sa famille d'origine.

Dimension 5. La durée cumulée en placement

- ✓ Globalement, la durée moyenne cumulée en placement est passée de 420 jours en POST1 à 408 jours en POST2 avant que l'enfant soit orienté vers un milieu visant la permanence.
- ✓ Cette diminution concerne essentiellement les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones. Les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.
- ✓ Tous âges confondus, la réunification familiale est l'option de permanence la plus fréquemment tentée, touchant 56% et 57% des enfants placés dans les deux cohortes POST.
- ✓ Les enfants cumulent 9 à 13 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu d'origine. Le retour dans la famille est l'option de permanence qui s'actualise le plus rapidement. Toutefois, entre 13% et 23% des enfants réunifiés doivent ultérieurement être replacés en milieu substitut. Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification.
- ✓ Plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont ultérieurement déplacés dans un nouveau milieu (36% en POST1 et 33% en POST2). On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

1. Introduction

Les principes mis de l'avant dans les dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) implantées en 2007 réaffirment que les décisions prises par le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial et ajoutent que si un enfant doit être retiré de son milieu pour être placé en milieu substitut et que son retour dans sa famille n'est pas possible, on doit assurer à l'enfant un milieu de vie stable à plus long terme. À cet égard, diverses dispositions ont été introduites dans la Loi : l'obligation d'évaluer systématiquement la possibilité de confier l'enfant à une personne qui lui est significative, la détermination de durées maximales d'hébergement en fonction de l'âge de l'enfant, certaines conditions entourant la tutelle, notamment. Aussi, en lien avec ces dispositions, les DPJ ont étendu à tous les enfants dont la situation est prise en charge, peu importe leur âge et qu'ils soient placés ou non, la nécessité de déterminer un « projet de vie ». Cette pratique clinique était initialement réservée aux enfants de 0 à 5 ans à risque ou en voie d'être abandonnés. Selon le cadre de référence de l'Association des centres jeunesse du Québec sur les projets de vie, " Pour l'enfant, avoir un projet de vie, c'est vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent " (ACJQ, 2010:6). Les types de projets de vie qui peuvent être envisagés pour un enfant placé sont la réunification avec le milieu familial, l'adoption, la tutelle, le placement à majorité auprès d'une personne significative, d'une famille d'accueil ou d'une ressource spécialisée et la préparation à l'autonomie.

Ce volet de l'évaluation de la LPJ vise à mesurer les impacts à moyen terme des changements législatifs implantés en 2007. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées : le recours au placement, la formalité des milieux substitués visités, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés pour eux et les durées qu'ils cumulent en placement avant que leur projet de vie se réalise. Ce rapport présente et discute les résultats se rapportant à chacune de ces dimensions. Mais d'abord, un état des connaissances sur les dimensions étudiées est proposé, suivi d'une section décrivant la méthodologie utilisée.

2. État des connaissances

L'état des connaissances est présenté en deux parties. La première partie couvre les travaux portant sur le recours au placement, la formalité des milieux substituts utilisés et la stabilité des placements. La deuxième partie porte sur le recours à trois types de projets de vie, soit la réunification, l'adoption et la tutelle, de même que sur les durées cumulées en placement pour ces projets de vie. La durée cumulée en placement avant qu'un projet de vie permanent soit déterminé est difficile à interpréter si les différents types de projets de vie y sont confondus. Il nous apparaît donc essentiel de les rapporter séparément selon le type de projet de vie. C'est d'ailleurs la façon de faire que l'on retrouve dans la grande majorité des études sur les durées de placement recensées.

Le choix de ces trois types de projets de vie repose sur deux motifs. Premièrement, les types de projets de vie habituellement considérés comme « permanents » dans la littérature sont la réunification, l'adoption et la tutelle. Évidemment, cette permanence est relative, car il est toujours possible que ces projets de vie ne se maintiennent pas dans le temps et que l'enfant doive être remplacé, mais il s'agit néanmoins de mesures qui sont envisagées dans une perspective de permanence. Deuxièmement, la réunification, l'adoption et la tutelle sont les trois types de projets de vie se rapprochant le plus de l'objectif de permanence de la LPJ. En effet, selon les principes de la LPJ, les décisions prises par les services de protection doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial, ou, s'il doit en être retiré, à le retourner dans son milieu. Mais lorsque le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, « la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente » (article 4, LPJ). C'est donc sur ces trois types de projets de vie (réunification, adoption, tutelle) que porte l'état des connaissances.

2.1. Recours au placement, types de milieu substitut et stabilité

Au Québec, quelle proportion des enfants pris en charge par la protection de la jeunesse est retirée de son milieu familial? Selon les données de l'Association des centres jeunesse du Québec, au 31 mars 2015, on comptait 10 987 enfants placés en vertu de la LPJ, ce qui représente 52,2% des enfants de moins de 18 ans qui font l'objet de mesures de protection (ACJQ, 2015). De ce nombre, plus de la moitié est placée en famille d'accueil (57,5%) et l'autre moitié est constituée d'enfants placés en milieu institutionnel (23%) ou confiés à une personne significative (19,5%) (ACJQ, 2015 : 15).

Dans l'étude d'Esposito et ses collaborateurs (2014a), portant sur 29 040 enfants canadiens âgés entre 0 et 17 ans et placés en milieu formel pour la 1^e fois, les enfants placés en famille d'accueil constituent 57 à 64% de leurs cohortes alors que la portion restante est constituée de 36 à 43% d'enfants placés en centre de réadaptation. Les enfants confiés à une personne significative ne sont pas inclus dans cette étude. Pour leur part, Hélie, Turcotte et Turcotte (sous presse), à partir d'une cohorte comprenant tous les enfants placés en milieu familial en 2008-09, comparent les situations d'enfants exclusivement confiés à une personne significative à celles d'enfants exclusivement placés en famille d'accueil; ils rapportent 63% d'enfants placés en famille d'accueil contre 37% qui sont confiés à une personne significative.

Le recours au placement en milieu substitut, bien que nécessaire dans certaines situations, est une pratique qui a beaucoup d'impacts pour l'enfant et sa famille. En effet, le placement modifie le quotidien de l'enfant et transforme les liens avec ses proches. Cette transition peut être source de stress en raison des adaptations qu'elle exige sur plusieurs plans : changement d'école (Ferguson & Wolkow, 2012), perte d'amis, intégration dans un nouveau domicile, adaptation à un nouveau voisinage (Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil, 2000; Johnson, Yoken & Voss, 1995; Pecora et al., 2006). Et chaque déplacement subséquent exacerbe cet impact puisqu'il implique une rupture supplémentaire. Il n'est donc pas étonnant que la pertinence du placement comme mesure de protection soit parfois mise en doute en raison de l'instabilité à laquelle l'enfant retiré de son milieu familial peut être exposé, laquelle peut contribuer à accroître sa vulnérabilité. Bien qu'elle ne soit pas récente (Wulczyn et al., 2003), cette préoccupation à l'égard de l'instabilité des enfants placés s'est accentuée sous l'influence des connaissances concernant les effets négatifs des déplacements. Les résultats de recherche indiquent que les enfants qui ont vécu de multiples déplacements éprouvent davantage de problèmes sur les plans comportemental et émotionnel (Pardeck, 1984; Proch & Taber, 1985), ont des difficultés académiques (Webster et al., 2000) et éprouvent plus de difficultés à établir des liens affectifs avec des figures parentales (Leathers, 2006; Smith et al., 2001; Wulczyn et al., 2003). De plus, on constate que les déplacements vécus augmentent les risques de déplacements subséquents et d'échec de la réunification familiale (Chamberlain et al., 2006; Smith et al., 2001). Évidemment, dans certains cas, le déplacement d'un enfant d'un milieu à un autre peut contribuer à son bien-être (Knott & Barber, 2004), entre autres s'il permet de trouver un milieu qui répond mieux à ses besoins. Cependant, selon la théorie de l'attachement, dont l'influence sur l'introduction des durées

maximales d'hébergement dans les différents systèmes de protection est sans équivoque, des dommages psychiques majeurs, potentiellement irréversibles, sont causés par les ruptures relationnelles répétées, particulièrement lorsqu'elles sont vécues en bas âge (Bowlby, 1978; Littner, 1975). Les travaux sur la théorie de l'attachement suggèrent donc qu'il est essentiel de favoriser chez l'enfant l'établissement de liens affectifs stables.

Malgré cette reconnaissance, on observe dans les différentes études des taux de déplacement non négligeables chez les enfants placés. Esposito et ses collaborateurs (2014a) ont conduit la première étude longitudinale canadienne qui fait état, entre autres, des taux de déplacement sur une période d'observation maximale de 9 ans, pour une cohorte de 29 040 enfants âgés entre 0 et 17 ans et placés pour la 1^{ère} fois. Les résultats de cette étude d'envergure démontrent que 31% des enfants n'ont connu aucun déplacement au cours de la période d'observation, 25% ont connu un seul déplacement, 16% des enfants ont connu deux déplacements et 28% ont connu trois déplacements ou plus. En Angleterre, Ward (2009) obtient des taux de déplacement légèrement plus élevés même si son observation porte sur une période plus courte, soit 3,5 ans : 19% des enfants placés sont demeurés dans le même milieu, 22% ont connu un déplacement et 59% ont eu deux déplacements ou plus.

James et ses collaborateurs (2004) se sont intéressés aux facteurs associés aux déplacements des enfants placés. Ils proposent de les regrouper en quatre catégories selon qu'ils sont en lien avec la famille d'origine, l'enfant, le milieu d'accueil et les politiques des systèmes de services. Parmi les facteurs reliés à la famille d'origine de l'enfant qui augmentent les risques d'instabilité, on retrouve l'irrégularité des contacts entre l'enfant et ses parents, la consommation abusive d'alcool ou de drogue des parents (Pardeck, 1984; Hartnett et al., 1999) et les conflits entre les parents d'origine et les parents d'accueil (James et al., 2004). Cependant, lorsque les parents d'origine préparent leur enfant au placement, les déplacements sont moins fréquents (Palmer, 1996). L'examen de la relation entre les caractéristiques de l'enfant et la probabilité d'être déplacé conduit à des résultats divergents en ce qui a trait au genre. Alors que certaines études ont établi que les garçons sont plus susceptibles d'être déplacés (Ryan & Testa, 2005; Webster et al., 2000), d'autres sont arrivés au résultat contraire (Hartnett et al., 1999) ou n'ont pas décelé de différence (Chamberlain et al., 2006; James et al., 2004). Les résultats sont cependant convergents pour l'âge; le risque de vivre un déplacement augmente avec l'âge (James et al., 2004; Oosterman et al., 2007; Pardeck,

1984; Smith et al., 2001; Steen & Harlow, 2012; Strijker, Zandberg & van der Meulen, 2005; Wulczyn et al., 2003). Le type de maltraitance et les problèmes identifiés chez l'enfant sont également associés à l'instabilité. Les déplacements sont plus fréquents chez les enfants qui ont été victimes d'abus physique ou sexuel (Crum, 2010; James et al., 2004; Steen & Harlow, 2012; Webster et al., 2000) ou qui manifestent des troubles de comportement sérieux (agressivité, comportement destructeur) (Chamberlain et al., 2006; James et al., 2004; Leathers, 2006; Newton et al., 2000).

Certains facteurs associés au déplacement réfèrent au milieu d'accueil. Dans certains cas, il s'agit de facteurs impossibles à anticiper, comme le décès d'un parent d'accueil ou le déménagement de la famille d'accueil (James et al., 2004). D'autres peuvent être contrôlés dans une certaine mesure, mais ils ne sont pas facilement détectables au moment du placement. C'est le cas des attentes irréalistes de la famille d'accueil (Lutz, 2003), de son manque d'expérience (Rhodes et al., 2001), de son style parental inadapté aux besoins de l'enfant (Crum, 2010) et de son insatisfaction face au rôle de famille d'accueil (Crum, 2010; James et al., 2004). D'autres facteurs correspondent au type de milieu et à la durée du placement. Une étude de Marinkivic et Backovic (2007) rapporte que les enfants placés en famille d'accueil sont plus susceptibles d'être déplacés que ceux qui sont en institution. Toutefois, l'étude de Wulczyn, Kogan & Harden (2003) arrive au résultat contraire. Par ailleurs, plusieurs études ont observé que les enfants placés auprès de personnes significatives vivent moins de déplacements (Connell et al., 2006; Cuddeback, 2004; Farmer, 2010; Koh, 2010; Koh & Testa, 2008; O'Neill et al., 2012; Rubin et al., 2008; Winokur, Crawford, Longobardi & Valentine, 2008; Wulczyn, Kogan & Jones Harden, 2003).

Les politiques et les pratiques des systèmes qui dispensent les services ne sont pas sans influence sur les déplacements. Ainsi, un pairage inadéquat entre l'enfant et la famille d'accueil (Hartnett et al., 1999; Proch & Taber, 1985; Staff & Fein, 1995), le recours à des mesures temporaires ou urgentes (Hartnett et al., 1999; James et al., 2004), le placement d'un nombre trop élevé d'enfants dans une même famille d'accueil (Chamberlain et al., 2006; Lutz, 2003) et l'incapacité à fournir une formation et un soutien adéquats aux familles d'accueil (Crum, 2010; Hartnett et al., 1999; Lutz, 2003) sont, selon les études recensées, autant de facteurs qui augmentent les probabilités de déplacement.

Ces résultats de recherche font ressortir que le placement est une pratique courante en protection de l'enfance, qu'une portion non négligeable des enfants placés

vivent des déplacements pouvant avoir des conséquences négatives et que les facteurs affectant la stabilité des placements sont multiples. Pour contrer les effets négatifs associés à l'instabilité des placements, de nombreux systèmes de protection favorisent le recours à des pratiques visant la permanence pour l'enfant placé soit : la réunification, l'adoption et la tutelle.

2.2. Réunification, adoption, tutelle et durées cumulées en placement avant l'actualisation de chacun de ces projets de vie

Dans cette section, les résultats de travaux de recherche portant sur les durées de placement observées chez les enfants avant l'actualisation de chacun des trois projets de vie les plus souvent associés à la permanence seront présentés.

2.2.1. Réunification familiale

La réunification familiale renvoie généralement au retour d'un enfant dans son milieu familial - auprès de ses parents d'origine - après un épisode de placement (Koh et Testa, 2008; Pabustan-Claar, 2007; Shaw, 2006; Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2011). Certains auteurs adoptent cependant une conception plus large en considérant le retour de l'enfant auprès d'une personne significative comme faisant partie intégrante de la réunification familiale (Baker et al., 2005; Esposito et al., 2014a).

Les pourcentages d'enfants placés qui sont réunifiés dans les premiers 12 à 18 mois suivant le début du placement oscillent entre 14 et 33% selon les études (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008; Lu et al., 2004; Wells et Guo, 2004). Lorsque la durée d'observation s'étend de 19 à 48 mois, les pourcentages de réunification vont de 24 à 57% (Akin, 2011; Delfabbro et al., 2013; Fernandez, 2013; Koh et Testa, 2008; Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn et al., 2009). Avec des durées d'observation plus longues, soit entre 5 et 10 ans, les pourcentages de réunification rapportés dans les études sont de 34 à 86% (Baker, 2005; Esposito et al., 2014b; Harris et Courtney, 2003; Koh et Testa, 2008; Kortenkamp et al., 2004; Romney, et al., 2006; Wells et Guo, 1999). La seule étude québécoise sur le sujet est celle de Esposito et ses collaborateurs. Ils ont suivi des enfants placés sur une durée pouvant atteindre 9,5 années. Ils rapportent des pourcentages de réunification de 69% chez les enfants âgés de 0 à 9 ans en début de placement et de 86% chez les jeunes de 10 à 17 ans, en incluant les enfants retournés chez un tiers significatif parmi les réunifications. La durée

médiane cumulée en placement avant la réunification varie considérablement d'une recherche à l'autre, passant de 112 jours chez les adolescents (Esposito et al., 2014b) à 548 jours chez les enfants de 5 à 17 ans (Baker et al., 2005).

Les facteurs associés à la réunification sont liés à l'enfant et à son milieu familial, aux caractéristiques du placement et à l'environnement social des familles. L'âge de l'enfant est souvent rapporté comme un facteur déterminant pour la réunification. De manière générale, la probabilité de réunification augmente avec l'âge de l'enfant. Selon les données de Esposito et ses collaborateurs (2014b), plus les enfants sont âgés en début de placement, plus la probabilité de réunification est élevée. Plus spécifiquement, les enfants placés avant l'âge d'un an ont une plus faible probabilité d'être réunifiés que les autres enfants (Akin, 2011; Fernandez, 2013; Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Vanderploeg et al., 2007; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011). L'effet du genre sur la probabilité de réunification n'est pas significatif dans la majorité des recherches recensées (Akin, 2011; Delfabbro et al., 2013; Fernandez, 2013; Leathers et al., 2010; Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011). Lorsqu'un écart est rapporté, les garçons ont une plus faible probabilité de réunification que les filles (Esposito et al., 2014a; Harris et Courtney, 2003). Concernant l'ethnicité, les travaux réalisés aux États-Unis rapportent que les enfants caucasiens sont plus susceptibles d'être réunifiés que les autres (Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011).

Les travaux de recherche ont également démontré que les problèmes de santé mentale et physique chez l'enfant influencent la probabilité de réunification. L'absence de problèmes de santé physique (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Vanderploeg et al., 2007; Wells et Guo, 1999), de santé mentale (Shaw, 2010), de retards sur les plans développemental, cognitif, émotif et physique (Akin, 2011; Romney et al., 2006), de problèmes de consommation (Shaw, 2010) et d'hospitalisation psychiatrique pendant le placement (Baker et al., 2005) sont des facteurs associés à une plus grande probabilité de réunification familiale.

En ce qui a trait aux caractéristiques du milieu familial, les études indiquent que les enfants dont la mère n'a pas de problème de santé mentale (Wells et Guo, 2004) ou de consommation (Shaw, 2010) ont une plus grande probabilité de réunification. De même, les enfants provenant de familles biparentales ont plus de chance d'être réunifiés que ceux provenant de familles monoparentales (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999). Le maintien du montant de l'aide sociale à la mère

pendant le placement (Kortenkamp et al., 2004; Wells et Guo, 2004; Wells et Guo, 2006) ou le fait d'occuper un emploi de plusieurs heures par semaine au moment du placement augmente les chances de réunification (Kortenkamp et al., 2004; Wells et Guo, 2006).

Quant aux caractéristiques du placement, les études démontrent que la réunification est plus fréquente chez les enfants qui ont été placés pour un motif d'abus physique (Akin, 2011; Esposito et al., 2014a; Wells et Guo, 1999; Wells et Guo, 2004) ou de risque d'abus physique (Wells et Guo, 2006). Elle est également plus fréquente chez les enfants qui en sont à leur premier placement (Akin, 2011; Baker et al., 2005) ou à leur deuxième placement (Vanderploeg et al., 2007). Les résultats concernant le type de milieu substitut sont inconsistants. Certaines études indiquent que le placement auprès de personnes significatives augmente les probabilités de réunification (Akin, 2011; Kortenkamp et al., 2004; Wells et Guo, 1999), tandis que d'autres rapportent que la réunification est plus fréquente lorsque les enfants sont placés dans des familles d'accueil régulières (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Wells et Guo, 2006; Wulczyn et al., 2009).

Seulement deux études recensées font état de caractéristiques de l'environnement social des familles qui favorisent la réunification (Shaw, 2010 et Wulczyn et al., 2011). Selon ces travaux, les probabilités de réunification sont plus élevées chez les enfants issus de milieux ruraux (Shaw, 2010; Wulczyn et al., 2011) de même que des quartiers où on retrouve peu de familles monoparentales, où les taux de placement sont plus élevés et où la proportion d'enfants noirs est plus faible (Wulczyn et al., 2011).

La réunification familiale doit permettre de maintenir l'enfant sans son milieu familial. Toutefois, les résultats des études recensées démontrent qu'un nombre relativement important d'enfants seront replacés suite à une réunification familiale. Les fréquences de remplacement répertoriées dans les travaux varient selon les périodes d'observation. Sur 12 mois, les taux varient entre 8% (Johnson et Wagner, 2005) et 16% (Shaw, 2006). Ils augmentent lorsque la période d'observation est plus longue. Ainsi, l'étude de Wulczyn (2004), menée auprès 288 000 enfants placés, indique que 28% des enfants placés en 1990 ont été replacés au cours des 10 années qui ont suivi leur réunification. Seize pour cent (16%) des enfants réunifiés ont été replacés à l'intérieur des trois premiers mois suivant la réunification et 19,6% dans les 12 premiers mois.

2.2.2. Adoption

L'adoption est une autre mesure parfois envisagée pour assurer la stabilité à l'enfant. Il est cependant difficile d'en dresser un portrait exhaustif, car les données sur la fréquence avec laquelle elle est utilisée varient considérablement. Dans les études qui portent sur des durées d'observation de 12 à 18 mois, l'adoption touche entre 3% et 19% des enfants placés (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008). À partir du moment où les parents se voient retirer leur autorité parentale, le pourcentage d'adoption sur une période de 12 mois s'élève à 45% et 32%, selon l'âge de l'enfant (Kemp et Bodonyi, 2000). Lorsque les durées d'observation sont plus longues, les taux d'adoption augmentent. Sur des périodes de 19 à 48 mois, le pourcentage d'adoption rapporté varie entre 9 et 25% (Akin, 2011; Koh et Testa, 2008); ces taux atteignent 34% sur 6 ans (Romney et al., 2006) et même 43% et 51% sur 10 ans (Koh et Testa, 2008).

Différents facteurs influencent la probabilité qu'un intervenant privilégie l'adoption comme projet de vie pour l'enfant, notamment les caractéristiques de l'enfant et de son milieu de vie, de même que celles du placement. En ce qui concerne les caractéristiques de l'enfant, ceux qui sont âgés de moins de 1 an sont davantage susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'adoption que les enfants âgés de 1 an et plus (Akin, 2011; Kemp et Bodonyi, 2000; Vanderploeg et al., 2007; Wulczyn, 2004). Comme pour la réunification, l'effet du genre n'est pas significatif dans la majorité des études traitant de l'adoption (Akin, 2011; Leathers et al., 2010; McDonald et al., 2007; Vanderploeg et al., 2007; Yampolskaya et al., 2007). En ce qui a trait à l'ethnicité, les résultats sont partagés. Certaines études attestent que les caucasiens sont confiés en adoption en plus grande proportion (Akin, 2011; McDonald et al., 2007), tandis que d'autres considèrent que ce sont les enfants afro-américains (Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004). L'incidence des problèmes de santé ou autres déficiences de l'enfant sur les probabilités du recours à l'adoption varie d'une étude à l'autre. L'étude de Vanderploeg et ses collaborateurs (2007) indique que les enfants n'ayant aucun handicap ont plus de chances d'être confiés en adoption que les enfants présentant un retard intellectuel ou un diagnostic de trouble de santé mentale. Inversement, les résultats de l'étude d'Akin (2011) indiquent que les enfants présentant un handicap (tout type confondu) ou un trouble de santé mentale sérieux ont une plus grande probabilité de faire l'objet d'une mesure d'adoption que les enfants qui ne présentent pas ces difficultés. Ce constat est également partagé par Romney et ses collaborateurs (2006); ils ont observé que les enfants présentant un handicap cognitif ont plus de chances d'être confiés en adoption que réunifiés. L'adoption est une mesure plus utilisée avec les enfants placés pour cause

de consommation abusive des parents (Vanderploeg et al., 2007), de renonciation des droits parentaux, de négligence et d'abus physique (McDonald et al., 2007).

Certaines caractéristiques du milieu substitut sont rapportées comme étant associées à la probabilité de recourir à l'adoption. Les enfants qui ont connu un seul placement antérieur stable (McDonald et al., 2007) ou deux placements et moins (Akin, 2011) ont une plus grande probabilité d'être confiés en adoption.

Parmi les études portant sur le recours à l'adoption, seule l'étude de Yampolskaya et ses collaborateurs (2007) s'est attardée au succès de cette mesure dans le temps. Ils rapportent que 3% des enfants adoptés sont replacés dans les 24 mois suivant leur adoption.

2.2.3. Tutelle

Outre la réunification et l'adoption, la tutelle se présente comme une autre mesure qui est susceptible de permettre à l'enfant qui ne peut retourner auprès de sa famille d'origine d'accéder à un milieu de vie stable. Le tribunal désigne alors une personne, le tuteur, qui agit comme titulaire de l'autorité parentale pour cet enfant.

Le pourcentage d'enfants placés qui font l'objet d'une mesure de tutelle varie entre 0,7% et 26% selon les études américaines consultées (Akin, 2011; Baker et al., 2005; Davis et al., 2013; Koh et Testa, 2008; Leathers et al., 2010; Well et Guo, 2006). Koh et Testa (2008) ont comparé la fréquence de la tutelle en Illinois chez des enfants placés auprès d'une personne significative (N = 21 914) et des enfants placés en famille d'accueil régulière (N = 10 108). Leurs résultats démontrent que 0,7% des enfants dans les deux groupes ont été placés sous tutelle dans les 12 mois qui ont suivi leur entrée en placement. Ces proportions augmentent légèrement avec la durée d'observation, atteignant 1,5% et 1,2% dans les 24 mois suivant l'entrée en placement et 3,2% et 1,8% dans les 36 mois qui ont suivi l'entrée de ces enfants en placement. En Ohio, Wells et Guo (2006) obtiennent des pourcentages considérablement plus élevés sur la même durée d'observation auprès d'enfants issus de familles monoparentales dirigées par la mère: 26%, 19% et 11%. Dans le centre-ouest des États-Unis, des études ayant des durées d'observation plus longues rapportent les taux de recours à la tutelle suivants : 9,2% dans les 30 à 42 mois suivant l'entrée (Akin, 2011) et 6,9% des jeunes de 5 à 17 ans placés en milieu institutionnel et observés pendant 6 ans (Baker et al., 2005).

La durée cumulée en placement est rarement documentée dans les études sur la tutelle. L'étude d'Akin (2011) est l'une des rares à décrire cet aspect et elle indique que la moitié des enfants qui ont été mis sous tutelle ont cumulé plus de 474 jours en placement. L'auteur identifie également les facteurs associés à la tutelle. Elle est plus souvent utilisée pour les enfants âgés de plus d'un an, qui n'ont pas de handicap, dont le placement est auprès d'une personne significative (comparativement à une famille d'accueil ou un centre de réadaptation) et qui n'ont pas fait de fugues. À l'inverse, l'étude de Davis et al. (2013) indique plutôt que l'avancement en âge réduit la probabilité de tutelle. Seule l'étude de Leathers et al. (2010) a documenté les risques de remplacement à la suite d'une tutelle. Réalisée auprès d'un petit échantillon d'adolescents, cette étude indique que 8 des 24 jeunes mis sous tutelle ont dû être replacés par la suite.

2.2.4. Synthèse

Certains constats se dégagent de cette revue de littérature. Le premier fait référence au recours à la réunification. Les études indiquent que la réunification est l'option la plus fréquemment choisie et elle concerne davantage les enfants plus âgés, alors que l'adoption et la tutelle, des options moins fréquentes, touchent davantage les plus jeunes. De plus, la réunification s'actualise plus rapidement que l'adoption. Cependant, les taux de remplacement subséquents à la réunification sont préoccupants. Il est difficile de déterminer quelle portion des enfants placés sont confiés en adoption à partir des études recensées, mais c'est clairement une option qui concerne principalement les nourrissons. Étant donné le petit nombre d'études sur la tutelle en contexte de protection de l'enfance, il est difficile de déterminer la fréquence de cette option et les facteurs qui y sont associés. Dans l'ensemble, l'inconsistance des résultats des recherches publiées limite les conclusions que l'on peut en tirer. Ces inconsistances peuvent, entre autres, être associées au manque d'homogénéité en termes de population à l'étude, au devis des études, à la taille des échantillons ainsi qu'aux périodes d'observation. Cet état des connaissances soulève la nécessité de poursuivre les recherches en accordant une attention particulière au contexte social et légal dans lequel s'inscrivent les mesures de protection privilégiées avec les enfants et leur famille.

2.3. Objectifs de la présente étude

Le premier cycle d'évaluation de la LPJ a examiné l'évolution de trois dimensions de la stabilité est des conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse :

le recours au placement, le type de milieu substitut et l'instabilité. Les résultats indiquent que le recours au placement, de même que l'instabilité du milieu de vie de l'enfant lorsque celui-ci doit être placé en milieu substitut, ont diminué légèrement dans les premiers mois qui ont suivi l'implantation des nouvelles dispositions de la loi. Sur cette même période, le recours au placement auprès de personnes significatives a connu une hausse. Les changements observés à court terme après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ s'inscrivent donc dans le sens des objectifs poursuivis.

L'objectif global de ce volet de la deuxième évaluation de la LPJ consiste à déterminer si les changements observés lors de la première évaluation se maintiennent dans le temps. Pour ce faire, cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont examinées. Ces dimensions sont le recours au placement, la formalité du milieu substitut, la stabilité du milieu de vie, les projets de vie déterminés et les durées cumulées en placement avant leur réalisation. Plus spécifiquement, l'étude vise à :

- Décrire les cinq dimensions à l'étude à partir de trois cohortes d'enfants entrés dans les services à différents moments (avant l'implantation des nouvelles dispositions, immédiatement après l'implantation et un an après l'implantation) et observés sur une période de quatre ans;
- Examiner l'évolution du recours au placement, de la formalité du milieu substitut utilisé et de la stabilité à travers les trois cohortes;
- Examiner l'évolution des durées cumulées en placement dans les deux cohortes les plus récentes;
- Tracer un portrait des projets de vie et de leur actualisation pour les deux cohortes les plus récentes;
- Identifier, parmi les données disponibles, les facteurs associés au recours au placement, à la nature du placement, à la stabilité et à la durée cumulée en placement.

3. Méthodologie

Afin de mesurer les impacts à moyen terme des modifications à la LPJ implantées en 2007 sur la stabilité et les conditions de vie des enfants dont la situation est prise en charge en protection de la jeunesse, une analyse comparée de trois cohortes d'enfants a été réalisée. À l'instar de la première évaluation d'impacts de la LPJ, les analyses ont été réalisées à partir des données clinico-administratives générées par le système-clientèle nommé *Projet Intégration Jeunesse* (PIJ). Les sections suivantes décrivent les cohortes à l'étude, la procédure de constitution des données, les indicateurs développés pour mesurer les dimensions à l'étude et le plan d'analyse.

3.1. Cohortes à l'étude

La démarche d'évaluation est basée sur un devis quasi expérimental comparant la situation d'enfants ayant fait l'objet d'une évaluation en protection de la jeunesse à trois moments : quatre ans avant l'implantation des modifications à la Loi (cohorte PRÉ), dans l'année qui a suivi son entrée en vigueur (cohorte POST1), et 18 mois après son implantation (cohorte POST2).

La cohorte pré-implantation (PRÉ) est composée de tous les enfants évalués en protection de la jeunesse dans les centres jeunesse du Québec entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation. Leur trajectoire de services a été observée jusqu'au 30 juin 2007 (juste avant l'entrée en vigueur de la majorité des modifications apportées à la LPJ). La cohorte POST1 est composée des enfants évalués entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation. La trajectoire de ces enfants a été documentée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2011. La cohorte POST2 est constituée des enfants évalués en protection de la jeunesse dans les centres jeunesse du Québec entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation. La trajectoire de ces enfants a été étudiée du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012. Les enfants inclus dans les trois cohortes ont donc des durées d'observation comparables, qui varient entre trois et quatre ans, selon leur moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. Pour les enfants se qualifiant pour entrer dans plus d'une cohorte, c'est-à-dire ceux ayant reçu un service d'évaluation durant plus d'une période d'admissibilité, ils ont été inclus seulement dans la première cohorte admissible. Le **Tableau 1** résume

les détails des fenêtres d'admissibilité et des périodes d'observation des trois cohortes à l'étude.

TABLEAU 1. Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation de chacune des cohortes

Cohortes	Fenêtres d'admissibilité	Périodes d'observation
PRÉ	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2004	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2007
POST1	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2008	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2011
POST2	1 ^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2012

Un suivi longitudinal de trois à quatre ans pour les trois cohortes a permis, d'une part, de décrire la stabilité et les conditions de vie sur une durée d'observation qui dépasse la durée moyenne d'une intervention en protection de la jeunesse (environ 2 ans). Un portrait plus précis de la stabilité et des conditions de vie des enfants pris en charge a donc été produit, comparativement à la première évaluation des impacts de la LPJ. La présence d'une deuxième cohorte post-implantation a permis, d'autre part, d'apprécier l'effet à moyen terme des nouvelles dispositions, puisque 18 mois s'étaient alors écoulés depuis leur implantation.

Dans la constitution des trois cohortes, en plus des enfants pris en charge, ceux qui ont fait l'objet de mesures de protection en cours d'évaluation ou d'orientation, sans pour autant avoir fait ensuite l'objet d'une prise en charge, ont également été inclus (donc des enfants dont le dossier a été fermé au terme de l'évaluation ou de l'orientation). Ce choix fait en sorte que les cohortes à l'étude représentent tous les enfants ayant fait l'objet de mesures de protection sur les périodes concernées, peu importe l'étape du processus de protection où se situent ces mesures, ou encore la nature ou la durée de ces mesures¹. Cette avenue nous apparaissait la meilleure pour décrire avec précision la stabilité ou l'instabilité vécue par les enfants dans les services de protection.

Les enfants qui résident dans le Nunavik et sur les Terres crient de la Baie-James ne sont pas représentés dans les cohortes, car les établissements sociaux qui les desservent (Centre de santé de la Baie d'Hudson, Centre de santé de la Baie d'Ungava et Centre de

¹ Les mesures applicables en vertu de la LPJ couvrent un large spectre de modalités : suivi psychosocial, interdit de contact, retrait, etc. Elles peuvent être appliquées à n'importe quelle étape du processus de protection; en urgence, de manière transitoire ou planifiée.

services sociaux Cri) n'utilisent pas le système d'information PIJ. Les enfants vivant dans ces régions représentent 0,7% de l'ensemble des enfants du Québec (ISQ, 2013). Il s'agit principalement d'enfants autochtones. Le fait que ces régions nordiques ne puissent être incluses a pour conséquence de sous-représenter les enfants autochtones dans l'échantillon.

3.2. Procédure de constitution des données

La sollicitation des 16 centres jeunesse a été réalisée à l'aide d'une lettre explicative envoyée au directeur général de chaque établissement en mars 2013. Cette lettre les invitait à participer à l'extraction de données tout en leur précisant les conditions de participation à la recherche. Le 1^{er} mai 2013, l'ensemble des 16 centres jeunesse ont confirmé leur participation au projet, qui avait préalablement été accepté par le comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire.

Afin d'obtenir les données consignées dans les bases de données des centres jeunesse, une première requête (script) a été développée par le service de l'exploitation des données du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU). Cette requête identifiait les tables de données à transmettre. Elle a été transmise aux centres jeunesse en avril 2013, accompagnée de consignes et d'un document d'information sur l'étude et sur la nature des données à transmettre. La requête devait être exécutée par un des membres de l'équipe des services informationnels de chaque centre jeunesse. Les tables de données demandées devaient être cryptées, copiées sur un CD-ROM, puis expédiées par courrier recommandé au service de l'exploitation des données du CJM-IU. La coordonnatrice de la recherche était disponible par téléphone et par courriel pour aider les centres jeunesse dans la procédure de transmission. Au besoin, un analyste du CJM-IU pouvait intervenir pour résoudre les problèmes techniques. Les données des 16 centres jeunesse ont été reçues avant la fin de l'été 2013. Une deuxième requête a été développée par l'analyste pour extraire des données transmises celles qui étaient nécessaires pour la recherche. Cette requête consistait à identifier les enfants admissibles aux trois cohortes et à extraire les données qui les concernaient. Elle a généré 16 tables de données provinciales en format textuel (.csv) portant sur les caractéristiques sociodémographiques, les services reçus par les enfants, les placements et les projets de vie associés aux enfants retenus dans l'une ou l'autre des trois cohortes à l'étude. Ces fichiers ont ensuite été convertis en format SPSS et transmis à la

coordonnatrice de recherche dans un répertoire interne sécurisé du CJM-IU. À cette étape, un travail considérable de programmation a été effectué pour nettoyer les données, les restructurer de manière à regrouper sur une seule ligne les informations relatives à un même enfant, et calculer les différents indicateurs.

Les données utilisées proviennent des bases de données des 16 centres jeunesse du Québec qui utilisent le système-clientèle PIJ. Ces données ont fait l'objet, à travers tout le Québec, de grands efforts de standardisation des processus et des contenus, de sorte que les informations qui y sont consignées sont normées et validées. Les données ont été extraites de deux sections distinctes des bases de données. La première section est le Système clientèle jeunesse (SCJ). Cette section contient des renseignements sur les enfants, les demandes de services, les services rendus, les mesures appliquées, etc. La deuxième section est le Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF). Au moment de l'extraction, cette section contenait l'historique complet et détaillé des différents milieux substituts formels visités par l'enfant. Le contenu de cette section est considéré comme très fiable, notamment parce qu'il est utilisé pour gérer les contributions financières aux ressources d'accueil. On y retrouve, entre autres, les dates de début et de fin de chaque placement, l'identifiant de la ressource de même que le type de placement et le type d'installation.

3.3. Indicateurs construits pour mesurer les dimensions

Dans un souci de comparabilité, les trois dimensions qui ont été mesurées lors de la première évaluation d'impacts de la LPJ (recours au placement, formalité du milieu, stabilité) ont été définies et opérationnalisées de la même manière pour cette seconde évaluation. Il s'agit d'un cadre conceptuel qui s'est révélé pertinent pour apprécier les impacts de la LPJ sur la stabilité du milieu et les conditions de vie des enfants. La syntaxe SPSS développée lors de l'évaluation précédente pour construire les indicateurs associés à ces dimensions a donc été adaptée aux nouvelles données, puis réutilisée. En ce qui a trait aux indicateurs liés aux projets de vie et aux durées cumulées en placement, ils ont été construits au terme d'un processus d'exploration et de validation des données. Leur opérationnalisation repose sur les tendances constatées dans les recherches sur le sujet.

La présente section décrit opérationnellement les indicateurs construits pour mesurer les dimensions à l'étude. Un rappel est d'abord fait sur la définition des indicateurs conçus lors de la première évaluation, puis les nouveaux indicateurs créés pour examiner les projets de vie et les durées cumulées en placement sont présentés.

3.3.1. *Recours au placement*

La notion de placement réfère à tous les retraits d'un enfant de son milieu familial d'origine, peu importe le contexte (*provisoire ou prévu*) du placement, de même que le type de milieu substitut et son degré de formalité. Sont exclues de la notion de placement les situations où l'enfant est confié à sa mère, à son père ou à ses parents, de même que celles où la mesure donne la possibilité au placement, sans toutefois le prescrire (ces situations sont libellées comme suit : hébergement pour une période limitée si requis). Ont également été exclues les mesures où l'enfant est confié temporairement à un centre hospitalier, à un CSSS ou à organisme pour y recevoir des soins. Bien que l'enfant ne soit pas maintenu dans son milieu d'origine à ce moment, nous considérons que les hôpitaux et autres organismes de ce type ne sont pas des milieux substitués au sens où les intervenants qui apportent les soins ne représentent pas des substituts parentaux. Outre la présence ou non d'un placement, les caractéristiques suivantes des placements ont été examinées.

- **Le contexte (temporaire ou prévu) :** Les placements sont qualifiés de temporaires ou prévus selon le contexte dans lequel ils se déroulent. Les placements temporaires correspondent aux mesures de protection immédiate (art. 46 et 47), aux ententes provisoires convenues durant l'évaluation et impliquant un placement (art. 47.1 et 47.5) et aux placements provisoires ordonnés dans l'attente de la décision du tribunal sur la compromission, et le cas échéant, sur les mesures de protection dites finales (inclut les mesures d'hébergement provisoire en famille d'accueil ou en centre de réadaptation selon l'article 79 et les mesures provisoires impliquant un placement chez une personne significative ou une autre ressource selon l'article 76.1). Les placements prévus sont spécifiés au plan d'intervention et planifiés après l'orientation, une fois qu'il est établi que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Ils s'étalent sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Ces placements correspondent aux mesures dites finales impliquant un placement (art. 54, art. 91 et 92.1).
- **Le type de milieu substitut (familial, institutionnel ou autre) :** Les placements ont également été examinés en fonction du type de milieu substitut. À cet égard, une distinction a été faite entre le placement en milieu familial, en milieu

institutionnel et dans un milieu autre. Le milieu familial inclut les familles d'accueil et les maisons d'accueil, peu importe si ces milieux sont considérés comme des ressources intermédiaires, ainsi que la famille élargie ou un autre tiers significatif. Le milieu institutionnel regroupe les placements en foyer de groupe ou en résidence de groupe, ceux en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, en unité de vie/internat, peu importe si ces milieux sont considérés comme des ressources intermédiaires. Les milieux autres incluent l'appartement conventionné ou semi-autonome, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle ou déficience physique (CRDI, CRDP), le réseau d'entraide, les ressources communautaires et les ressources spécialisées en toxicomanie. Les ressources empruntées d'un autre centre jeunesse sont également mises dans cette catégorie puisque les informations dans les banques de données ne précisent pas si la ressource en question était de type familial ou institutionnel.

3.3.2. Formalité du milieu substitut

Aux fins de la présente étude, les placements ont été distingués selon qu'ils s'opèrent dans un milieu substitut formel ou informel. Les termes « milieu informel » ou « placement informel » sont utilisés pour désigner les placements auprès de tiers significatifs non reconnus à titre de famille d'accueil². La notion de placement formel désigne un placement dans une ressource formellement reconnue, telle qu'une famille d'accueil, un centre de réadaptation ou une ressource intermédiaire.

3.3.3. Stabilité du milieu de vie

Certains enfants ne connaissent qu'un seul placement dans un milieu substitut suivi d'une sortie de placement qui est permanente, alors que d'autres seront déplacés vers un ou plusieurs autres milieux substituts avant de connaître une sortie de placement. De plus, bien que plusieurs enfants placés vivent une seule sortie de placement qui s'avère permanente, d'autres ont un parcours plus complexe pendant lequel ils connaissent une ou plusieurs sorties de placement suivies d'un remplacement.

² Avant février 2015, les tiers significatifs pouvaient être reconnus formellement comme une famille d'accueil, mais les pratiques variaient considérablement d'un centre jeunesse à l'autre et à l'intérieur d'un même centre jeunesse. La fréquence de ces situations est impossible à déterminer. Depuis février 2015, selon les orientations déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les tiers significatifs qui accueillent un enfant en vertu de la LPJ et qui satisfont aux critères, peuvent, à la suite d'une évaluation et normalement dans un délai de six mois à compter du premier jour où l'enfant leur est confié, obtenir le même statut formel que les familles d'accueil régulières. Ils sont alors désignés sous le vocable de familles d'accueil de proximité.

Ces allers-retours entre le milieu substitut et le milieu d'origine peuvent s'opérer à l'intérieur d'une seule et même prise en charge, ou avoir lieu au cours de plusieurs prises en charge. Par ailleurs, le placement et le déplacement d'un enfant peuvent s'opérer vers un milieu substitut déjà connu ou vers un nouveau milieu. Ainsi, un enfant peut connaître plusieurs déplacements, mais ne visiter que deux milieux substituts distincts. Bien que nous présumions que chaque changement de milieu expose l'enfant à un stress, nous croyons que les changements qui s'opèrent vers un milieu déjà connu de l'enfant génèrent moins de stress. Par conséquent, afin de bien cerner l'expérience de placement vécue par les enfants, trois indicateurs de stabilité ont été utilisés :

- **Nombre de déplacements** : Nombre de changements de milieu substitut, sans interruption entre les deux placements. Ce nombre exclut les situations où le motif de fin du premier placement est une fugue, une hospitalisation ou un départ en désintoxication, puisque ces types de milieux ne prétendent pas se substituer au milieu d'origine. On ne s'attend pas à ce que l'enfant y développe des liens d'attachement significatifs³.
- **Nombre de sorties de placement non permanentes** : Nombre de placements suivis d'un remplacement survenant au moins un jour après la fin du premier placement. Ce nombre exclut les situations où le motif de fin du premier placement est une fugue, une hospitalisation ou un départ en désintoxication.
- **Nombre de milieux** : Nombre de milieux substituts différents visités par l'enfant.

Note importante sur les indicateurs de stabilité. Nous considérons qu'un changement de milieu dans le cadre d'un placement de faible intensité (placements complémentaires, progressifs et intermittents) comporte un stress moins élevé qu'un changement de milieu dans le cadre d'un placement dit « continu ». C'est pourquoi les enfants n'ayant que des placements de faible intensité ont été exclus dans l'analyse des indicateurs de stabilité. Les indicateurs de stabilité ont donc été estimés seulement pour les enfants ayant au moins un placement d'intensité élevée. De plus, étant donné que les données disponibles sur les placements informels ne permettent pas de distinguer les différents milieux informels visités, **seuls les enfants ayant au moins un placement formel sont considérés dans les indicateurs d'instabilité et seule la portion formelle de leur trajectoire de placement est prise en compte.**

³ Certaines de ces situations (hospitalisation, centre de désintoxication) correspondent néanmoins à des types de milieux qui sont inclus dans la notion de placement.

3.3.4. Projets de vie

Pour un enfant, avoir un projet de vie, c'est « vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent » (MSSS, 2010 : 6). Bien que la notion de projet de vie soit couramment utilisée dans les centres jeunesse depuis plusieurs années, elle n'est documentée de façon systématique dans le système PIJ que depuis l'entrée en vigueur, en 2007, des modifications à la Loi. Il existe maintenant un module qui sert à consigner et à faire un suivi des projets de vie des enfants pris en charge en protection de la jeunesse. Depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ, les intervenants doivent, à la fin de l'orientation, saisir un projet de vie pour tous les enfants. Le projet de vie déterminé peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes : maintien dans le milieu familial, retour en milieu familial, adoption, tutelle, placement à majorité auprès d'une personne significative, en famille d'accueil ou dans une ressource spécialisée, projet de vie axé sur l'autonomie. À chaque projet de vie se rattache éventuellement un résultat parmi les options suivantes : actualisé, modifié, transfert, décès ou atteinte de la majorité. Les projets de vie comme l'adoption, la tutelle et le placement jusqu'à la majorité auprès d'une personne significative, d'une famille d'accueil ou d'une ressource spécialisée sont considérés actualisés lorsque l'ordonnance est prononcée ou que l'entente entre les parties est convenue. Quant aux projets de vie de type retour en milieu familial et préparation à l'autonomie, ils sont considérés comme actualisés lorsque l'enfant retourne dans son milieu et lorsque le jeune vit de manière autonome après le placement, respectivement. Enfin, la date à laquelle le résultat du projet de vie est constaté est inscrite au système. Même si la plupart des enfants ont un seul projet de vie, certains en ont plusieurs en raison de l'impossibilité d'actualiser celui, ou ceux, qui ont été déterminés au départ. Le module du système PIJ sur les projets de vie documente tous les projets de vie successivement déterminés pour un enfant, précisant leur forme, leur résultat et la date à laquelle ce résultat est constaté.

Dans le cadre de la présente étude, la dimension projet de vie est examinée par le biais des renseignements consignés dans le module *Projet de vie* du système PIJ. Le portrait qui est proposé concerne les enfants qui sont entrés dans les services de protection après l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ (cohortes POST1 et POST2), puisque ce module n'a été déployé qu'en 2007. De plus, comme les dispositions sur la tutelle sont entrées en vigueur en juillet 2008, il est probable que ce type de projet de vie soit peu fréquent, particulièrement dans la cohorte POST1. Aussi, étant donné que la saisie d'un projet de vie n'est obligatoire qu'à partir du moment où le

dossier de l'enfant passe à l'étape « orientation », seuls les enfants ayant au moins un service de ce type sont considérés⁴. Voici les différents indicateurs créés pour décrire les projets de vie des enfants des deux cohortes POST. Lorsque possible et pertinent, ces indicateurs seront présentés séparément selon le groupe d'âge de l'enfant, la cohorte et la forme de projet de vie concerné.

- Nombre de projets de vie déterminés pour l'enfant
- Forme du projet de vie chez les enfants placés ayant un seul projet de vie
- Résultat du projet de vie chez les enfants placés ayant un seul projet de vie
- Forme du projet de vie chez les enfants non placés ayant un seul projet de vie
- Résultat du projet de vie chez les enfants non placés ayant un seul projet de vie

En complément à ce portrait, nous procéderons à une description de tous les projets de vie enregistrés au système, ce qui permettra de mieux les qualifier en termes de résultat et de délais d'actualisation, indépendamment de leur ordre d'arrivée dans la séquence des projets de vie d'un même enfant. En outre, les délais d'actualisation seront examinés selon l'âge de l'enfant, la forme du projet de vie et la cohorte.

3.3.5. Durées cumulées en placement

L'article 91.1 de la LPJ établit une durée d'hébergement au terme de laquelle le tribunal doit rendre une ordonnance « qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente ». Pour les enfants âgés de moins de 2 ans, la durée maximale est de 12 mois; pour les enfants âgés de 2 à 5 ans, la durée maximale est de 18 mois et pour les enfants âgés de 6 ans et plus, la durée maximale est de 24 mois. La Loi ne précise pas quelles sont les options qui assurent la stabilité sur une base permanente. On peut penser qu'il s'agit du retour dans son milieu d'origine, de l'adoption et de la tutelle. D'autres options peuvent également être considérées comme tendant vers la permanence, telles que le placement à majorité dans une famille d'accueil ou auprès d'une personne significative. Même si le placement à majorité n'est généralement pas considéré dans la littérature comme une option de permanence, ce

⁴ Les projets de vie qui ont débuté en dehors de la période d'observation ou avant le signalement ayant généré l'évaluation ciblée dans l'étude sont exclus des analyses, de même que ceux qui ont débuté pendant la période d'observation alors qu'aucun service de protection n'était actif (par exemple, entre deux prises en charge).

choix fait partie de la gamme de possibilités offertes aux cliniciens pour assurer la stabilité des enfants qui doivent être retirés de leur milieu. Dans le cas de l'adoption et de la tutelle, la prise en compte de critères d'admissibilité et le respect des procédures judiciaires qu'elles impliquent font en sorte qu'elles exigent une longue préparation, en parallèle avec le processus de protection, et nécessitent un certain temps avant de s'actualiser⁵. C'est pourquoi les durées cumulées en placement dans les situations où ces options sont considérées doivent faire l'objet d'un examen particulier.

Par ailleurs, l'actualisation de l'une ou l'autre des options de permanence ne garantit pas la stabilité. Il demeure possible que l'enfant soit déplacé ou replacé à nouveau pour différents motifs. Pour un même enfant, il peut y avoir plusieurs tentatives d'actualisation d'une option de permanence. Pensons, par exemple, à un enfant que l'on retourne dans son milieu d'origine, mais qui doit être replacé pour faire ensuite l'objet d'un nouvel essai de réunification, ou encore à un enfant d'abord réuni puis replacé plus tard jusqu'à sa majorité. Selon l'article 91.1, dans le calcul des durées cumulées, les placements antérieurs en vertu des articles 54 j) (mesures finales volontaires) et 91 j) (mesures finales judiciaires) doivent être considérés lorsqu'ils sont rattachés à la même prise en charge (même demande de service en protection de la jeunesse). Cependant, l'inclusion des placements effectués dans un contexte provisoire⁶ ou d'urgence et de ceux qui sont effectués dans le cadre d'une prise en charge antérieure demeure à la discrétion du tribunal (toujours selon l'article 91.1). En outre, le tribunal peut passer outre à la durée maximale d'hébergement prévue dans la Loi si la situation répond à l'une des trois conditions suivantes : 1) le retour de l'enfant dans son milieu est prévu à court terme, 2) l'intérêt de l'enfant l'exige ou 3) les services nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été rendus (ou autre motif sérieux). Divers indicateurs ont été conçus pour examiner la période écoulée entre le premier placement de l'enfant et l'application d'une mesure visant à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant.

⁵ Dans les situations où la durée maximale d'hébergement prévue à la LPJ est expirée, le tribunal ne peut généralement pas ordonner une tutelle ou une adoption. Si une procédure parallèle d'adoption ou de tutelle est en cours au moment où la durée maximale d'hébergement est atteinte, le tribunal pourra, par exemple, rendre une ordonnance de placement à majorité ou une ordonnance de plus courte durée.

⁶ À noter que la jurisprudence a établi que la durée d'une ordonnance d'hébergement obligatoire provisoire (art. 79) doit être considérée dans la durée de placement (voir Protection de la jeunesse – 10174 (C.A., 2010-10-27), [2010] R.J.Q. 2291).

- **Durée cumulée en placement** : Dans le cadre de la présente étude, le calcul de la durée cumulée en placement repose dans certains cas sur les placements⁷ inscrits dans le module SIRTf et dans d'autres cas sur les mesures de retrait inscrites dans PIJ⁸. Le calcul de la durée cumulée en placement s'amorce à la date du début de la première mesure de placement en mode volontaire ou ordonné (mesures finales 54j ou 91j) et se termine à la dernière option de permanence tentée, laquelle correspond à la date de l'une des situations suivantes :
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est le retour en milieu familial;
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est l'adoption;
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est la mise sous tutelle;
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est le départ en appartement;
 - Le début d'une mesure de placement à majorité, sous le régime volontaire ou ordonné⁹.

La durée cumulée en placement est mesurée en additionnant le nombre de jours entre la date du début de la première mesure finale de placement et la date du début de la dernière option de permanence tentée durant lesquels l'enfant était hébergé en milieu substitut formel, tel que confirmé par la présence d'un placement actif dans SIRTf. Comme il est impossible de distinguer le caractère temporaire ou final des placements dans SIRTf, la durée cumulée en placement inclut non seulement les placements réalisés en vertu d'une mesure finale volontaire ou judiciaire (mesures 54j et 91j), mais également les placements

⁷ Seuls les placements dits « continus » sont considérés, ce qui exclut les placements complémentaires, progressifs et intermittents.

⁸ Ultiment, les données contenues dans le module *Projet de vie* devraient permettre de documenter les durées cumulées en placement. Toutefois, il s'agissait d'un module relativement jeune au moment où les enfants des deux cohortes POST étaient placés. Ces données ont été peu utilisées dans une perspective de recherche et leur normalisation est peu documentée. C'est pourquoi les données issues du module SIRTf et celles sur les mesures saisies dans PIJ ont été privilégiées dans l'analyse des durées cumulées en placement.

⁹ Dans la présente étude, un placement est considéré comme une option de permanence s'il a été ordonné jusqu'à la majorité de l'enfant. On considère que la mesure de placement est prévue pour durer jusqu'à la majorité si l'une des conditions suivantes est respectée : 1) l'indicateur MESUREMAJORITE = 1; 2) la date de fin prévue de la mesure correspond à la date du 18^e anniversaire de l'enfant, avec une différence acceptable de +/- 1 mois; 3) la mesure se rattache à un regroupement dont le motif pour dépasser la durée maximale d'hébergement est « ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente ». Un placement ordonné pour plusieurs années mais qui ne se rend pas jusqu'à la majorité de l'enfant (+/- 1 mois) n'a pas été considéré comme une option de permanence. La jurisprudence a toutefois établi qu'une ordonnance visant la permanence ne signifie pas nécessairement une ordonnance d'hébergement jusqu'à la majorité de l'enfant.

temporaires (réalisés dans un contexte d'urgence ou de manière provisoire, soit les mesures 76.1, 79, 46, 47, 47.1, 47.5). Ces placements sont inclus s'ils prennent effet à l'intérieur des bornes inférieures et supérieures déterminées pour la durée cumulée en placement et qu'ils sont inscrits comme placements dits « continus » (c'est-à-dire excluant les placements complémentaires, progressifs et intermittents). Certains placements considérés dans le calcul de la durée cumulée en placement pourraient prendre effet après la prise en charge ciblée dans l'étude (mais pas avant). Par ailleurs, parce qu'elle est calculée en fonction des jours de placements formels cumulés dans SIRTf, la durée cumulée en placement ne tient pas compte du temps que certains enfants ont pu passer en placements informels¹⁰. Afin d'aider à l'interprétation des durées cumulées en placement, la portion d'enfants ayant au moins un placement informel sera précisée. La durée cumulée en placement se calcule et s'interprète différemment selon le type d'option de permanence. C'est pourquoi elle sera habituellement rapportée dans la présente étude de manière distincte pour chaque option de permanence examinée. Elle sera également rapportée séparément en fonction de l'âge de l'enfant au moment où débutait le premier placement ordonné (mesure 91j). Pour les enfants placés exclusivement sous le régime volontaire (mesure 54j), l'âge de référence sera établi au moment où la première mesure d'hébergement volontaire a été inscrite au dossier.

- **Durée cumulée en placement élargie** : En plus de la variable « durée cumulée en placement », une mesure élargie a été calculée de manière à tenir compte des placements qui sont survenus dans des prises en charge antérieures à celle qui est ciblée dans l'étude. Le calcul de la durée cumulée en placement élargie s'amorce à la date du début de la première mesure finale de placement présente au système PIJ, peu importe à quelle prise en charge se rattache cette mesure. Elle sera également rapportée séparément pour chaque type d'option de permanence et selon l'âge de l'enfant au moment du premier placement ordonné (mesure 91J) ou de la première mesure d'hébergement volontaire (54j) si aucun placement judiciaire n'est enregistré.

¹⁰ Au moment où les enfants des trois cohortes étaient placés, les placements informels n'étaient pas inscrits dans le module SIRTf. Bien que leur présence puisse être détectée à partir des mesures inscrites dans PIJ, les durées cumulées dans ces placements ne peuvent être calculées à partir des dates de début et de fin des mesures sans d'importants biais qui tendent à surestimer la longueur des placements. Les dates de fin réelle des mesures dans PIJ ne sont pas suffisamment fiables.

- **Non-maintien de la dernière option de permanence tentée** : Afin de vérifier si les options de permanence se maintiennent à l'intérieur de la période d'observation, un indicateur de non-maintien de l'option de permanence a été établi pour les enfants dont la dernière option de permanence a été tentée au moins 6 mois avant la fin de l'observation. Le non-maintien se définit comme le début d'un nouveau placement (dans SIRTf)¹¹ après la dernière option de permanence. Pour les enfants dont la dernière option de permanence est un placement à majorité, le nouveau placement doit prendre effet dans une nouvelle installation plus d'une semaine après la dernière option de permanence.
- **Nombre d'options de permanence tentées** : Pour terminer, le nombre de tentatives d'option de permanence, maintenues ou non, vécues par un enfant durant la période d'observation sera rapporté.

En raison de l'imprécision des données sur les motifs de fin de placement avant l'implantation des modifications à la LPJ en 2007, les indicateurs associés à la dimension durée cumulée en placement ne sont calculés que pour les cohortes POST. Aussi, dans un premier temps, seuls les enfants avec un placement ordonné dans un milieu formel seront décrits. De fait, en raison des limites de temps associées aux ententes sur des mesures volontaires (art. 53 et 53.0.1), et de l'obligation de saisir le tribunal pour les options de tutelle et d'adoption, on s'attend à ce que la plupart des options de permanence soient tentées sous le régime judiciaire. C'est pourquoi, dans un deuxième temps, les indicateurs seront présentés pour les enfants placés exclusivement sous le régime volontaire.

3.4. Plan d'analyse

La majeure partie des analyses réalisées dans le cadre de cette recherche consiste à décrire les dimensions à l'étude dans les trois cohortes. Bien que les cohortes représentent l'ensemble de la population des enfants évalués en protection de la jeunesse et pour qui des mesures de protection ont été appliquées durant l'une des périodes d'admissibilité, des tests statistiques (khi-carré et tests t pour échantillons indépendants) ont été utilisés pour identifier les différences les plus significatives entre les cohortes. Ces tests ont également été utilisés pour examiner si les tendances

¹¹ Seuls les placements avec intensité (c'est-à-dire les placements qualifiés de « continus » dans SIRTf) sont considérés, alors que les placements de faible intensité (comme les placements complémentaires, intermittents et progressifs) ne sont pas considérés comme des non-maintiens.

observées entre les cohortes concernent tous les enfants ou seulement ceux qui présentent certaines caractéristiques. Lorsque possible, des analyses multivariées ont été réalisées (régressions logistiques et linéaires) afin d'identifier, parmi les caractéristiques de l'enfant (âge, sexe, appartenance autochtone) et du contexte d'intervention (motif de protection, judiciarisation, présence de signalement antérieur), celles qui sont associées aux dimensions à l'étude.

4. Résultats

4.1. Description des cohortes

Les caractéristiques des enfants des trois cohortes ainsi que les services qu'ils ont reçus sont présentés aux **Tableaux 2 et 3**. De manière générale, les enfants de la cohorte PRÉ se distinguent de ceux des deux cohortes POST, dont les profils sont relativement semblables. Ainsi, les enfants qui sont entrés dans les services de protection après l'entrée en vigueur des modifications à la Loi sont plus jeunes que ceux qui sont entrés avant (9,3 ans en PRÉ contre 8,6 ans et 8,5 ans en POST1 et POST2). Il y a proportionnellement moins de signalements qui sont classés sous les motifs de négligence, troubles de comportement sérieux et abandon depuis la nouvelle Loi. En contrepartie, les abus physiques occupent une place plus importante. Cependant, en raison du remodelage¹² des motifs de protection qui s'est opéré avec les nouvelles dispositions de la Loi, il est difficile de comparer les fréquences relatives des différents motifs couverts par LPJ. Enfin, si pour la très grande majorité des enfants dans les trois cohortes la sécurité ou le développement est compromis, on constate que depuis les modifications à la Loi, il y a proportionnellement moins d'enfants dans cette situation (PRÉ : 95%; POST1 : 93% et POST2 : 93%. L'ensemble des différences dans la composition des cohortes pourraient expliquer en partie les différences qui seront observées dans les dimensions à l'étude.

4.2. Recours au placement et formalité du milieu substitut

Le **Tableau 2** de la section précédente indique que le recours au placement a diminué légèrement entre chaque cohorte. Dans la cohorte PRÉ, 66% des enfants avaient au moins un placement durant les quatre années d'observation, alors qu'en POST1, ce pourcentage baisse à 63%, puis à 60% en POST2. Parmi les enfants placés, un petit nombre d'enfants dans chaque cohorte (n=91 en PRÉ, 82 en POST1 et 51 en POST2) n'ont connu que des placements complémentaires, progressifs ou intermittents (donc sans aucun placement dit « continu »). Ces enfants sont exclus des tableaux subséquents en raison de l'impossibilité de documenter avec précision la nature de leurs placements.

¹² Les fréquences marginales observées dans la cohorte PRÉ pour les motifs qui ont été introduits en 2007 s'expliquent par une inscription rétrospective de certaines données par les centres jeunesse. Il s'agit des motifs suivants : risque sérieux d'abus physique, risque sérieux d'abus sexuel, risque sérieux de négligence et mauvais traitements psychologiques.

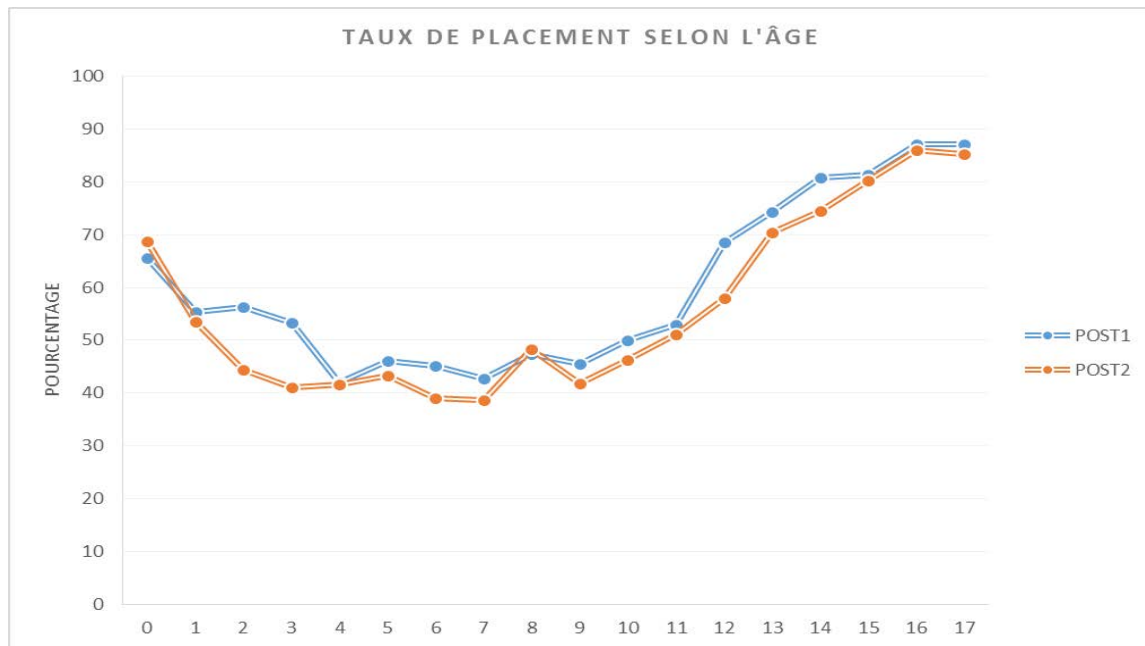
Diverses analyses ont été réalisées pour vérifier si la variation du placement entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 est statistiquement significative et si elle concerne tous les enfants ou seulement ceux qui présentent certaines caractéristiques. On constate que la diminution observée dans le recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 est statistiquement significative. Cette diminution touche à la fois les garçons et les filles, les enfants autochtones et non autochtones, de même que la plupart des groupes d'âge sauf les moins de deux ans pour qui la diminution n'est pas statistiquement significative (**Tableau 4**). De plus, la diminution du taux de placement est observée peu importe le motif de protection, la présence d'un signalement antérieur et la judiciarisation (**Tableau 5**). Chez les enfants suivis pour un motif d'abandon, la diminution dans le recours au placement n'est pas statistiquement significative.

Pour apprécier l'influence relative de ces différentes variables lorsqu'elles sont considérées simultanément, une analyse de régression logistique a été effectuée en utilisant le fait d'être placé comme variable dépendante et les variables suivantes comme variables prédictives : âge (en année), sexe (0= masculin, 1=féminin), appartenance autochtone (0=non, 1=oui), présence d'un signalement antérieur retenu (0=non, 1=oui) et motif de signalement. Pour cette dernière variable, chaque motif a été converti en variable dichotomique (0 – 1) la valeur 1 indiquant la présence du motif. Six variables ont donc été créées : négligence (incluant le risque sérieux de négligence), abus physique (incluant le risque sérieux d'abus physique), abus sexuel (incluant le risque sérieux d'abus sexuel), abandon, trouble de comportement sérieux et mauvais traitements psychologiques. Afin de ne pas trop alourdir le présent document, l'analyse a été réalisée avec la cohorte qui a reçu les services le plus récemment, soit la cohorte POST2 (**Tableau 6**).

Ainsi, pour la cohorte POST2, à l'exception de la présence d'abus physique et d'abus sexuel comme motif de signalement, toutes les variables sont statistiquement significatives. Les variables significatives permettent de classer correctement 70,3% des cas (*Nagelkerke R Square* = ,265). Un signalement pour motif d'abandon et un signalement pour troubles de comportement sérieux sont les deux variables qui ont le plus d'incidence sur le recours au placement. Les rapports de cotes (*odds ratio*) pour ces deux variables se situent respectivement à 10,0 et 3,5. Par ailleurs, le fait d'être protégé pour mauvais traitements psychologiques est associé négativement au placement; ces enfants sont moins souvent placés.

La relation entre l'âge de l'enfant et le recours au placement a fait l'objet d'un examen particulier compte tenu du fait que la relation entre ces deux variables n'est pas linéaire. Comme l'indique la figure suivante, les taux de placement sont élevés chez les très jeunes enfants (moins d'un an), ils diminuent ensuite progressivement pour revenir à des taux en croissance à partir de 12 ans. Cette tendance est identique dans les deux cohortes POST.

FIGURE 1. Taux de placement selon l'âge pour les cohortes POST1 et POST2



Par ailleurs, les analyses (**Tableau 7**) révèlent que les caractéristiques des placements ont changé suite à l'implantation des nouvelles dispositions législatives. Premièrement, les enfants sont davantage placés en milieu informel, c'est-à-dire auprès d'une personne significative. Dans la cohorte PRÉ, 10% des enfants placés l'étaient en milieu informel seulement, alors que c'est le cas pour 17% des enfants dans les deux cohortes POST. Certains enfants connaissent une combinaison de milieux formel et informel, et ce cas de figure a augmenté très légèrement d'une cohorte à l'autre (17, 18 et 19% dans les trois cohortes). En contrepartie, la proportion d'enfants qui sont placés exclusivement en milieu formel a diminué, passant de 73% en PRÉ à 64% en POST2. Deuxièmement, les centres jeunesse optent davantage pour les milieux substituts de type familial (familles d'accueil et personnes significatives) depuis la nouvelle LPJ. Qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres types de milieux (institutionnels ou autres), les milieux de type familial sont utilisés pour 74% des enfants de la cohorte PRÉ

comparativement à 79% des enfants placés en POST1 et POST2. Troisièmement, le recours à un placement temporaire est encore plus marqué depuis la nouvelle LPJ : en PRÉ, 81% connaissent un placement temporaire, que ce soit seul ou en combinaison avec un placement prévu au plan d'intervention, contre 89% en POST1 et 91% en POST2 (**Tableau 8**).

Considérant l'importance qu'accorde la nouvelle Loi à la mise à contribution des personnes significatives pour l'enfant lorsqu'il est nécessaire de le retirer de son milieu d'origine, des analyses plus poussées ont été réalisées pour déterminer si l'augmentation du recours aux milieux informels est généralisée à l'ensemble des enfants placés (**Tableau 9**). Les données indiquent que le placement auprès de personnes significatives, comme mesure unique ou comme mesure combinée à un placement formel, est une pratique qui est en augmentation tant chez les garçons que chez les filles, et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant, de son appartenance autochtone, de la judiciarisation de son cas et de la présence d'un signalement antérieur. On observe également une augmentation du placement informel pour tous les motifs de protection, sauf pour l'abandon où l'augmentation n'est pas statistiquement significative.

Comme pour le placement, le recours à une ressource de placement informelle comme seul milieu de placement a fait l'objet d'une analyse de régression logistique en utilisant la cohorte POST2 et les variables prédictives suivantes: âge (en année), sexe, appartenance autochtone, présence d'un signalement antérieur retenu et motif de signalement (**Tableau 10**). Huit variables sont significatives dans le modèle; elles permettent de classer correctement 83,1% des cas (*Nagelkerke R Square* = ,215). La présence de troubles de comportement sérieux est la variable ayant la relation la plus forte, avec un rapport de cote ,157, ce qui pourrait être interprété comme l'indication que les enfants signalés pour ce motif ont 6,4 fois ($e^{1,853}$) moins de probabilité d'être placés exclusivement en milieu informel. Trois autres variables sont associées à une probabilité de placement informel plus faible : la judiciarisation du cas, le signalement pour un motif d'abandon et le fait que l'enfant soit plus âgé au moment du signalement. Par ailleurs, d'autres variables sont associées à une probabilité accrue de recours à une ressource informelle. Les enfants autochtones ont une probabilité d'être placés dans une ressource informelle qui est de 2,6 fois supérieure à celle des enfants non autochtones. La présence de négligence, de mauvais traitements psychologiques et le fait d'être une fille augmentent également la probabilité d'un placement informel.

4.3. Stabilité

Cette section présente la distribution des trois indicateurs de stabilité développés dans l'étude (**Tableau 11**). Ces indicateurs ont été calculés pour les enfants ayant au moins un placement en milieu formel et ne portent que sur la portion de leur parcours de placement qui s'est déroulée dans un milieu formel.

On constate d'abord que le nombre de milieux substituts différents visités par les enfants durant les quatre années suivant leur entrée dans les services a légèrement diminué immédiatement après la nouvelle LPJ et il s'est maintenu par la suite. Dans les cohortes POST, on retrouve proportionnellement plus d'enfants qui n'ont connu qu'un seul milieu substitut, comparativement à la cohorte PRÉ (40 et 41% en POST vs 36% en PRÉ). En parallèle, il y a moins d'enfants qui visitent plus de trois milieux différents (18 et 17% en POST contre 22% en PRÉ). Le nombre moyen de milieux visités est de 2,3 en POST alors qu'il était de 2,5 en PRÉ.

Les enfants des deux cohortes POST sont légèrement moins déplacés qu'avant et la diminution est continue (bien que minime) entre les trois cohortes. Ainsi, dans la cohorte PRÉ, 47% des enfants placés ne vivaient aucun déplacement durant l'observation, alors que cette portion passe à 50% en POST. Dans le même sens, les enfants qui sont déplacés plus de deux fois sont un peu moins nombreux d'une cohorte à l'autre (17%, 15% et 13% en PRÉ, POST1 et POST2 respectivement). Durant les quatre années qui suivent leur entrée dans les services, les enfants de la cohorte PRÉ étaient déplacés en moyenne 1,3 fois, alors que ceux de la cohorte POST1 étaient déplacés 1,2 fois et ceux de la cohorte POST2 1,1 fois.

Enfin, les sorties de placements non permanentes (soit les sorties qui sont suivies d'un remplacement) ont très légèrement diminué après la nouvelle LPJ. En effet, 44% des enfants de la cohorte PRÉ n'ont connu aucune sortie de placement non permanente alors que cette situation concerne 43% des enfants des cohortes POST. Le pourcentage d'enfants qui vivent une seule sortie non permanente est passé de 30% en PRÉ à 32% en POST, alors que le pourcentage d'enfants qui vivent plus de deux sorties non permanentes est passé de 13% en PRÉ à 11% en POST.

Dans cette étude, la stabilité est mesurée par trois indicateurs : le nombre milieux de vie différents visités par l'enfant, le nombre de déplacements et le nombre de sorties de placement non permanentes. La comparaison de ces indicateurs pour l'ensemble des

enfants des cohortes PRÉ et POST2 indique que les changements observés, bien que de faible ampleur, sont significatifs sur le plan statistique (**Tableau 12**).

Afin de vérifier si ces tendances concernent tous les enfants, nous avons examiné l'évolution des scores sur les indices de stabilité en fonction des caractéristiques de l'enfant (**Tableau 13**) et de celles du contexte d'intervention (**Tableau 14**). Pour ce qui est du nombre de milieux de vie, il a diminué dans tous les sous-groupes considérés, à l'exception des enfants autochtones et de ceux dont la situation est maintenue sous le régime volontaire (non judiciairisé). Dans ces deux derniers groupes, la diminution du nombre de milieux n'est pas statistiquement significative. Quant à la diminution dans le nombre de déplacements et dans le nombre de sorties non permanentes, elle ressort moins systématiquement à travers tous les groupes examinés. Les enfants pour qui la diminution du nombre de déplacements n'est pas significative sont ceux qui sont âgés de 0 à 11 ans, les autochtones, les enfants suivis pour un motif d'abus physique ou de risque d'abus physique, et ceux dont la situation est maintenue sous le régime volontaire. Les enfants pour qui la diminution du nombre de sorties permanentes n'est pas significative sont ceux qui ont moins de trois ans ou plus de 11 ans, les autochtones, les enfants suivis pour abus sexuel ou risque d'abus sexuel, pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon, de même que ceux qui n'ont aucun signalement antérieur.

Pour établir l'influence relative de ces variables, des analyses de régression linéaire ont été effectuées sur la cohorte POST2 en utilisant les trois indicateurs de stabilité comme variables dépendantes et les variables prédictives suivantes : âge, sexe, appartenance autochtone, présence d'un signalement antérieur retenu, judiciarisation de la situation et motif de signalement (**Tableaux 15 à 17**). Les trois modèles de régression expliquent un faible pourcentage de la variation dans chacun des indices de stabilité (15% de variance expliquée pour le nombre de milieux et 7% pour le nombre de déplacements et de sorties non permanentes, respectivement). Autrement dit, la stabilité telle que mesurée par ces trois indicateurs est attribuable en grande partie à des facteurs autres que ceux examinés dans la présente étude. Le modèle se rapportant au nombre de milieux indique que la judiciarisation et la présence de troubles de comportement sérieux sont les deux variables qui sont le plus fortement associées au nombre de milieux visités, parmi celles qui ont pu être considérées dans cette analyse. Comme pour le nombre de milieux, la judiciarisation et un signalement pour troubles de comportement sérieux sont les deux variables les plus puissantes pour prédire le

nombre de déplacements. Le nombre de sorties non permanentes est également associé à la judiciarisation du cas et aux troubles de comportement sérieux. Mais d'autres variables y sont associées, soit la présence d'un signalement antérieur et la présence d'un motif de signalement qui se rapporte à l'abus physique, l'abus sexuel, la négligence ou les mauvais traitements psychologiques.

4.4. Projets de vie

Cette section présente le portrait des projets de vie qui ont été privilégiés pour les enfants durant les quatre années d'observation de l'étude. Ce portrait se base sur l'information consignée dans le module *Projet de vie* de l'application PIJ, module qui a été implanté après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi et qui porte sur les enfants qui ont reçu au moins un service de type « orientation ». Parmi les enfants de la cohorte POST1 ayant au moins un service de type « orientation », 42% n'ont aucun projet de vie inscrit à leur dossier (**Tableau 18**). Ce pourcentage diminue à 35% dans la cohorte POST2. Dans les deux cohortes, l'absence de projet de vie au dossier concerne principalement les enfants qui ont été maintenus dans leur famille tout au long de l'observation. La quasi-totalité des enfants qui ont au moins un placement prévu ont au moins un projet de vie inscrit (98% dans les deux cohortes). Parmi ces enfants, 73% et 74% (selon la cohorte) n'ont qu'un seul projet de vie inscrit à leur dossier.

Pour les enfants ayant au moins un placement prévu et un seul projet de vie (**Tableau 19**), la forme de projet de vie la plus fréquente est le retour en milieu familial (70% dans les deux cohortes). Les placements à majorité, auprès d'une personne significative ou en famille d'accueil viennent ensuite. L'adoption concerne essentiellement les enfants de moins de 2 ans (environ 12% des enfants de ce groupe d'âge), alors que la préparation à l'autonomie concerne uniquement les adolescents (8% et 7%). Majoritairement, les enfants voient leur projet de vie actualisé dans les quatre années d'observation (61% en POST1 et 58% en POST2). Ce sont les jeunes de 12-17 ans qui voient le plus souvent leur projet de vie actualisé.

Des incohérences entre le type de projet de vie privilégié et la présence de placement ont été observées. D'un côté, certains enfants ayant au moins un placement prévu au plan d'intervention ont comme seul projet de vie le maintien en milieu familial (8% en POST1 et 7% en POST2). D'un autre côté, certains enfants ayant été maintenus dans leur milieu d'origine durant toute l'observation (sans placement temporaire ni prévu) ont comme seul projet de vie le retour dans leur milieu familial (résultats non

présentés : 6% en POST1 contre 3% en POST2). Bien que le présent projet de recherche ne permette pas de déterminer à quoi sont dues ces incohérences, on peut émettre l'hypothèse que la distinction entre les projets de vie « maintien » et « retour » en milieu familial n'est pas comprise uniformément par les intervenants ou que la saisie dans le module *Projet de vie* n'est pas constante.

Les résultats et les délais d'actualisation des différents projets de vie privilégiés dans les cohortes POST1 et POST2 ont été examinés (**Tableaux 20 à 22**)¹³. Il s'en dégage dans l'ensemble que 58% (POST1) et 59% (POST2) des projets de vie sont actualisés durant la période d'observation. Un projet de vie actualisé est considéré comme maintenu s'il n'est succédé d'aucun autre projet de vie à l'intérieur de la période d'observation. Les projets de vie les plus souvent actualisés et maintenus sont la tutelle (97% des tutelles actualisées sont maintenues dans les deux cohortes) et l'adoption (93% et 94% des adoptions actualisées sont maintenues en POST1 et POST2 respectivement). Les projets de vie qui sont les plus souvent actualisés et nonmaintenus sont les placements en ressource spécialisée (51 et 40% de ces projets actualisés ne sont pas maintenus dans les cohortes POST1 et POST2). Concernant les délais d'actualisation, les projets de vie les plus longs à actualiser sont l'adoption dans la cohorte POST1 (15 mois) et le retour en milieu familial dans la cohorte POST2 (12 mois). Les délais d'actualisation ont diminué entre les cohortes POST1 et POST2 pour le maintien en milieu familial, le placement permanent auprès d'une personne significative, l'adoption, la tutelle et l'hébergement dans une ressource spécifique, alors qu'il a augmenté pour les projets de retour dans la famille, de placement dans la famille d'accueil jusqu'à la majorité et de préparation à l'autonomie.

4.5. Durées cumulées en placement

Cette section porte sur la durée cumulée en placement avant la dernière option de permanence tentée pour l'enfant. Précisons d'entrée de jeu que l'on ne peut établir de correspondance directe entre les durées cumulées en placement calculées dans la présente étude et les durées maximales d'hébergement prévues aux articles 53.0.1 et 91.1 de la LPJ, car elles ne sont pas calculées de la même façon. La durée cumulée en placement correspond au nombre de jours de placement entre le premier placement prévu au plan d'intervention et la dernière option de permanence tentée, laquelle

¹³ Étant donné que certains enfants ont plusieurs projets de vie privilégiés qui se succèdent durant l'observation, le nombre de projets de vie analysés dans les tableaux excède le nombre d'enfants ayant au moins un projet de vie.

correspond à une fin de placement ayant pour motif la réunification, l'adoption, la tutelle, la préparation à l'autonomie, ou le début d'une ordonnance de placement à majorité. Tous âges confondus, dans les deux cohortes, les dernières options de permanence tentées les plus fréquentes sont la réunification (56% en POST1 et 57% en POST2) et le placement à majorité dans une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (30% en POST1 et 29% en POST2). L'adoption touche 6% et 7% des enfants et la tutelle moins de 1% des enfants. La préparation à l'autonomie est choisie pour 7% à 8% des enfants âgés entre 12 et 17 ans, dans les deux cohortes (**Tableau 23**).

La durée moyenne cumulée en placement a légèrement diminué entre POST1 et POST2, passant de 420 jours à 408 jours (**Tableau 24**). Bien que cette diminution ne soit pas statistiquement significative pour l'ensemble des enfants dans les cohortes, elle l'est pour certains sous-groupes, soit pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants suivis pour un motif de troubles de comportement sérieux et les enfants autochtones. Ces derniers sont ceux pour qui la durée cumulée en placement a le plus diminué, passant de 356 à 276 jours.

Afin d'apprécier l'effet combiné des caractéristiques de l'enfant (âge, sexe et appartenance autochtone) et du contexte d'intervention (motif de protection, présence d'un signalement antérieur et judiciarisation) sur la durée cumulée en placement, une analyse de régression multiple a été réalisée avec la cohorte POST2 (**Tableaux 25 et 26**). Prises ensemble, ces variables n'expliquent que 3% des variations dans les durées cumulées en placement. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés avec prudence puisque d'autres variables que celles considérées dans l'analyse influencent les durées cumulées en placement. Néanmoins, selon ce modèle, la présence d'un signalement antérieur diminuerait la durée de placement alors qu'un motif de protection de négligence ou de mauvais traitements psychologiques augmenterait la durée en placement.

L'examen des durées cumulées en placement selon l'âge de l'enfant pour les types d'options de permanence les plus fréquents (réunification familiale, adoption, placement à majorité et préparation à l'autonomie) permet de tirer quatre constats (**Tableaux 27 et 28**). Premièrement, la réunification constitue l'option de permanence pour laquelle les durées cumulées en placement sont les plus faibles. Toutefois, chez les enfants de 0 à 11 ans, elle est l'option pour laquelle on observe la proportion de non maintien la plus élevée. Chez les adolescents, la réunification est une option de permanence plus durable que le placement à majorité.

Deuxièmement, les résultats indiquent que les enfants qui cumulent le plus de temps en placement sont les enfants pour qui la dernière option de permanence tentée est l'adoption. Les enfants âgés de moins de deux ans qui n'ont aucune option de permanence tentée en fin d'observation cumulent 23 mois en placement dans les deux cohortes.

Troisièmement, lorsqu'on élargit la durée cumulée en placement pour y inclure les placements rattachés à des prises en charge antérieures à celle ciblée dans l'étude, on obtient des durées qui sont de 2 à 9 mois plus longues, dépendamment du groupe d'âge et de la dernière option de permanence tentée. Comme on pouvait s'y attendre, plus l'enfant avance en âge, plus la durée cumulée élargie s'éloigne de la durée cumulée.

Quatrièmement, il est important de rappeler que les durées de placement considérées ne tiennent pas compte du temps passé dans un placement informel. Ce qui représente une portion importante des enfants dans les deux cohortes. En effet, le pourcentage d'enfants qui ont au moins un placement informel varie entre 13% et 49%. Ce sont les enfants qui n'ont aucune option de permanence tentée durant l'observation qui sont le plus touchés par cette éventualité.

Enfin, la dernière option de permanence tentée qui a été utilisée pour calculer les durées cumulées en placement n'est pas, pour certains enfants, la seule option tentée. Comme on peut le voir dans la dernière colonne des tableaux 27 et 28, le nombre d'options de permanence tentées varie de 1,1 à 2,3 selon les options et l'âge des enfants. Les jeunes de 12 à 17 ans vivent davantage de tentatives que les plus jeunes, peu importe le type d'option de permanence (réunification, majorité, autonomie) (**Tableaux 27 et 28**). Tant en POST1 qu'en POST2, il y a 15% des enfants placés pour qui il n'y a pas d'indication relative à l'une ou l'autre des options qui aurait été tentée durant les quatre années d'observation. Les enfants âgés entre 2 et 11 ans sont proportionnellement plus nombreux à se retrouver dans cette situation (24 % en POST1 et 25% en POST2).

Les prochains paragraphes décrivent les principaux résultats relatifs aux durées cumulées en placement et au maintien des options de permanence pour chaque groupe d'âge. Les résultats relatifs à la cohorte POST1 et POST2 sont séparés par un tiret lorsqu'ils ne sont pas identiques.

Chez les enfants de moins de 2 ans, l'option de permanence la plus fréquemment tentée est l'adoption, suivie par le placement à majorité et par la réunification. Plus précisément, chez ces enfants :

- Ceux dont la dernière option de permanence tentée est l'adoption ont cumulé en moyenne 24-22 mois en placement avant que celui-ci ne prenne fin pour un motif d'adoption.
- Ceux qui sont placés à majorité ont cumulé 17 mois en placement avant que soit rendue l'ordonnance à majorité. La proportion des enfants placés à majorité qui ont été déplacés à la suite de l'ordonnance est de 15-7%.
- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 10 mois en placement avant d'être réunifiés et 18-17% sont replacés après la réunification.

Chez les 2 à 5 ans, l'option de permanence la plus fréquente est la réunification, suivie de près par le placement à majorité. L'adoption est la dernière option de permanence tentée pour 5% de ces enfants. Chez ces enfants :

- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 10-9 mois en placement avant d'être réunifiés et 13-18% sont replacés après la réunification.
- Ceux qui sont placés à majorité ont cumulé 19 mois en placement avant l'ordonnance à majorité et 12-2% sont déplacés suite à l'ordonnance.
- Ceux dont la dernière option de permanence tentée est l'adoption ont cumulé en moyenne 21-25 mois en placement avant que leur placement ne prenne fin pour un motif d'adoption.

Chez les 6 à 11 ans, l'option de permanence la plus fréquente est la réunification, suivie par le placement à majorité. Le placement à majorité auprès d'une personne significative touche 2% de ces enfants.

- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 13-11 mois en placement avant d'être réunifiés et 21%-24% sont replacés après la réunification.
- Ceux qui sont placés à majorité ont cumulé 18-21 mois en placement avant l'ordonnance à majorité et 22-12% sont déplacés suite à l'ordonnance.

Chez les 12 à 17 ans, l'option de permanence la plus fréquemment tentée est la réunification, suivie par le placement à majorité en famille d'accueil ou en centre de réadaptation. La préparation à l'autonomie touche 7% de ces jeunes.

- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 12 mois en placement avant d'être réunifiés et 20-19% sont replacés après la réunification.
- Ceux qui sont placés à majorité en famille d'accueil ou en centre de réadaptation ont cumulé 18-17 mois en placement avant l'ordonnance à majorité et 38-37% sont déplacés suite à l'ordonnance.

Bien qu'on ne puisse établir de correspondance directe entre les durées cumulées en placement et les durées maximales d'hébergement prévues aux articles 53.0.1 et 91.1 de la LPJ, nous nous sommes intéressés aux motifs invoqués par le tribunal pour outrepasser la durée maximale d'hébergement (**Tableau 29**). Les résultats rapportés dans ce tableau doivent être interprétés avec prudence en raison du petit nombre de cas. On peut néanmoins constater que l'intérêt de l'enfant est le motif le plus souvent invoqué dans tous les groupes d'âge (16% des enfants ayant une ordonnance de placement prévu en POST1 et 19% en POST2) alors que le fait que les services prévus n'ont pas été rendus n'a pratiquement jamais été invoqué comme motif pour outrepasser les durées de placement prévues à la LPJ.

Pour terminer, les durées cumulées en placement ont été calculées séparément pour les enfants placés exclusivement sous le régime volontaire (résultats non présentés). En raison de l'article 53.0.1 de la LPJ, qui oblige le DPJ à saisir le tribunal à l'expiration de la durée maximale d'hébergement prévue lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, les enfants qui demeurent sous le régime volontaire lorsqu'on tente une option de permanence sont peu nombreux et présentent des durées cumulées en placement qui sont forcément plus faibles. Ainsi, les enfants placés exclusivement en mode volontaire sont relativement peu nombreux dans les deux cohortes (498 enfants dans la cohorte POST1 et 387 dans POST2). Plus des trois quarts sont âgés entre 12 et 17 ans, et les autres groupes d'âge sont en nombre trop faible pour que les résultats puissent être interprétés avec fiabilité. Chez les jeunes de 12 à 17 ans, 79% (POST1) et 82% (POST2) ont la réunification comme dernière option de permanence tentée, et cumulent en moyenne 7 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu. En POST1, 17% des jeunes réunifiés ont été replacés après la réunification et cette proportion se situe à 20% dans la cohorte POST2.

4.6. Tableaux de résultats

TABLEAU 2. Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes

		PRÉ	POST1	POST2
Nombre d'enfants		9 620	8 676	8 425
Nombre d'enfants placés⁽¹⁾		6 387 66,4%	5 449 62,8%	5 019 59,6%
Catégorie d'âge au moment de l'évaluation	< 2 ans	1 088 11,3%	1 412 16,3%	1452 17,2%
	2-5 ans	1 525 15,9%	1 460 16,8%	1448 17,2%
	6-11 ans	2 837 29,5%	2 403 27,7%	2 258 26,8%
	12-17 ans	4 169 43,3%	3 399 39,2%	3 261 38,7%
Sexe	Garçons	5 013 52,1%	4 553 52,5%	4 435 52,6%
	Filles	4 606 47,9%	4 122 47,5%	3 990 47,4%
Statut autochtone		533 5,5%	578 6,7%	485 5,8%
Motif d'intervention⁽²⁾	Négligence	7699 80,0%	4 981 57,4%	5 164 61,3%
	Risque sérieux de négligence	380 4,0%	4 400 50,7%	4 179 49,6%
	Abus physiques	2 072 21,5%	2 615 30,1%	2 670 31,7%
	Risque sérieux d'abus physiques	40 0,4%	1 361 15,7%	1 430 17,0%
	Abus sexuels	1 400 14,6%	1 165 13,4%	1 028 12,2%
	Risque sérieux d'abus sexuels	18 0,2%	873 10,1%	764 9,1%
	Troubles de comportement	4 595 47,8%	3 194 36,8%	3 102 36,8%
	Abandon	798 8,3%	302 3,5%	250 3,0%
	Mauvais traitements psychologiques	218 2,3%	4 136 47,7%	4 167 49,5%
Décision à l'évaluation	Faits fondés – avec compromission	9 145 95,1%	8 067 93,1%	7 854 93,4%

		PRÉ	POST1	POST2
Décision à l'évaluation (suite)	Faits fondés – sans compromission	307 3,2%	430 5,0%	399 4,7%
	Faits non fondés	153 1,6%	149 1,7%	146 1,7%
	Autres	11 0,1%	19 0,3%	14 0,1%
Judiciarisation⁽³⁾		6 691 69,6%	6 130 70,7%	5 904 70,1%

- (1) Un placement réfère à un retrait du milieu d'origine, peu importe le type (formel ou informel) ou l'intensité (continu ou complémentaire/intermittent/progressif).
- (2) Le motif d'intervention réfère à la présence de l'un ou l'autre des motifs d'intervention prévus à l'article 38 de la LPJ, en tant que motif principal de l'intervention ou en tant que motif secondaire, à tout moment du continuum de services LPJ, à l'exception de l'étape de la réception et du traitement du signalement.
- (3) Un dossier est considéré comme judiciarisé s'il existe un regroupement de mesures de type 2-Mesures provisoires LPJ ou 5-Mesures judiciaires LPJ au cours de la période d'observation.

TABLEAU 3. Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes — variables continues

	PRÉ	POST1	POST2
Âge au moment de l'évaluation (années)	9,3 (0-17)	8,6 (0-17)	8,5 (0-17)
Durée du service (mois)	25,7 (0-48)	25,3 (0-48)	25 (0-48)
N de signalements retenus durant la période d'observation⁽¹⁾	0,7 (0-9)	0,6 (0-8)	0,6 (0-8)
N de prises en charge durant la période d'observation⁽²⁾	1,1 (1-3)	1,1 (1-4)	1,1 (1-3)

- (1) Le signalement associé à l'évaluation ciblée n'est pas inclus.
- (2) Les enfants n'ayant reçu aucune prise en charge durant la période (aucun service de type AM) n'ont pas été retenus dans le calcul de la moyenne. Pour la cohorte Pré, il s'agit de 928 enfants, 1 083 pour la cohorte Post1 et 935 pour la cohorte Post2.

Placement et formalité du milieu substitut

TABLEAU 4. Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant

		PRÉ % placés	POST2 % placés	Écart	
Test global		66,4%	59,6%	-6,8	V=0,071**
Sexe	Masculin	67,0%	59,5%	-7,5	V=0,078**
	Féminin	65,8%	59,7%	-6,1	V=0,063**
Groupe d'âge	Moins de 2 ans	68,2%	64,7%	-3,5	V=0,037
	2 à 5 ans	51,4%	42,6%	-8,8	V=0,088**
	6 à 11 ans	53,7%	44,3%	-9,4	V=0,093**
	12 ans et plus	80,1%	75,5%	-4,6	V=0,054**
Statut autochtone	Non autochtone	66,8%	59,2%	-7,6	V=0,079**
	Autochtone	59,3%	66,2%	+6,9	V=0,071*

*p < .05 **p < .001

TABLEAU 5. Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon le contexte d'intervention

		PRÉ % placés	POST2 % placés	Écart	
Motif de protection	Négligence ou risque	63,1%	59,7%	-3,4	V=0,034**
	Abus physique ou risque	64,6%	56,3%	-8,3	V=0,082**
	Abus sexuel ou risque	67,7%	60,2%	-7,5	V=0,078**
	Trouble comportement	79,3%	77,1%	-2,2	V=0,026*
	Abandon	91,2%	93,6%	+2,4	V=0,037
	Mauvais trait. psy.	73,4%	54,9%	-18,5	V=0,081**
Signalement antérieur	Aucun signalement	64,9%	58,1%	-6,8	V=0,07**
	Signalement antérieur	74,0%	65,9%	-8,1	V=0,088**
Judiciarisation	Judiciarisation	77,0%	69,6%	-7,4	V=0,084**
	Aucune judiciarisation	42,2%	36,1%	-6,1	V=0,062**

*p < .05 **p < .001

TABLEAU 6. Sommaire de la régression logistique sur le recours au placement pour la cohorte POST2

Variables	B	Wald	p	Odds ratio
Motif TCS	1,254	313,164	,000	3,505
Motif abandon	2,306	74,789	,000	10,030
Motif MT Psych.	-,309	34,481	,000	,735
Appartenance autochtone	,541	23,206	,000	1,718
Âge	,028	23,120	,000	1,029
Motif de négligence	,285	20,292	,000	1,330
Signalement antérieur	,251	14,792	,000	1,285
Sexe	,133	6,870	,009	1,143
Constante	-1,765	216,343	,000	,176

N = 8 419

TABLEAU 7. Recours au placement, formalité et type de milieu substitut pour chacune des cohortes

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽¹⁾		6 296	5 367	4 968
Formalité du milieu substitut	Formels seulement	4 568 72,6%	3 480 64,8%	3187 64,2%
	Mixte : formels et informels	1 078 17,1%	971 18,1%	944 19,0%
	Informels seulement	650 10,3%	916 17,1%	837 16,8%
Type de milieu substitut	Milieu familial seulement	3 177 50,5%	3 100 57,8%	2 880 58,0%
	Milieu institutionnel seulement	1 585 25,2%	1 096 20,4%	979 19,7%
	Milieu autre seulement	34 0,5%	45 0,8%	59 1,2%
	Mixte	1 500 23,8%	1126 21%	1 050 21,1%

(1) Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité (n=91, 82 et 51 respectivement dans les trois cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

TABLEAU 8. Contexte des placements pour chacune des cohortes

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
Nombre d'enfants avec au moins une mesure de retrait⁽¹⁾		5 935	5 304	4 880
Contexte des mesures de retrait	Seulement des retraits prévus au PI	1 107 18,7%	565 10,7%	438 9%
	Seulement des retraits temporaires	1 203 20,3%	1 302 24,5%	1 179 24,2%
	Mixte	3 625	3 437	3 260
	(prévus au PI et temporaires)	61,1%	64,8%	66,8%

(1) Contrairement à la formalité et au type de milieu substitut, le contexte du placement est documenté à partir des mesures de retrait appliquées dans PIJ et non à partir des placements enregistrés dans SIRTf.

TABLEAU 9. Évolution du recours à un placement informel entre les cohortes PRÉ et POST2 parmi les enfants placés, selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

		PRÉ % placés informel	POST2 % placés informel	Écart	
Sexe	Masculin	23,9%	32,7%	+8,8	V=0,097**
	Féminin	30,6%	38,6%	+8,0	V=0,084**
Groupe d'âge	Moins de 2 ans	43,8%	51,4%	+7,6	V=0,076*
	2 à 5 ans	41,7%	55,9%	+14,2	V=0,141**
	6 à 11 ans	32,9%	41,3%	+8,4	V=0,086**
	12 ans et plus	17,2%	21,9%	+4,7	V=0,059**
Statut autochtone	Non autochtone	26,2%	34,0%	+7,8	V=0,085**
	Autochtone	44,3%	57,6%	+13,3	V=0,133*
Motif de protection	Négligence	32,5%	40,1%	+7,6	V=0,079**
	Abus physique	29,5%	41,1%	+11,6	V=0,119**
	Abus sexuel	27,6%	37,3%	+9,7	V=0,104**
	Tr. comp.	14,9%	17,6%	+2,7	V=0,036*
	Abandon	36,3%	42,7%	+6,4	V=0,057
	Mauvais trait. psy.	30,6%	43,1%	+12,5	V=0,063*
Signalement antérieur	Aucun sig.	27,1%	36,3%	+9,2	V=0,099**
	Sig. antérieur	26,7%	32,2%	+5,5	V=0,06*
Judiciarisation	Judiciarisation	29,3%	37,2%	+7,9	V=0,083**
	Aucune judic.	17,5%	27,6%	+10,1	V=0,121**

*p < .05 **p < .001

TABLEAU 10. Sommaire de la régression logistique sur le recours à une ressource informelle comme seul milieu de placement pour la cohorte POST2

Variables	B	Wald	Sig.	Odds ratio
Motif TCS	-1,853	197,145	,000	,157
Judiciarisation	-,798	53,982	,000	,450
Appartenance autochtone	,957	47,531	,000	2,604
Age	-,027	9,199	,002	,973
Motif MT Psych.	,233	7,422	,006	1,263
Abandon	-,538	7,134	,008	,584
Sexe	,191	5,322	,021	1,211
Motif négligence	,294	5,078	,024	1,342
Constant	-1,327	48,282	,000	,265

N = 5 019

Stabilité

TABLEAU 11. Nombre de milieux de vie, de déplacements et de sorties de placement non permanentes pour chacune des cohortes

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
Nombre d'enfants avec placement continu formel		5 646	4 451	4 131
Nombre de milieux de vie différents	Un (1) milieu	2 043 36,2%	1 799 40,4%	1 697 41,1%
	Deux (2) milieux	1 500 26,6%	1 182 26,6%	1 139 27,6%
	Trois (3) milieux	880 15,6%	653 14,7%	614 14,9%
	Plus de trois (3) milieux	1 223 21,7%	817 18,4%	681 16,5%
	Moyenne (écart-type) =	2,5 (1,7)	2,3 (1,6)	2,3 (1,6)
	Min – Max =	1 - 13	1 - 13	1 - 13
Nombre de déplacements	Aucun déplacement	2 634 46,7%	2 203 49,5%	2 074 50,2%
	Un (1) déplacement	1 381 24,5%	1 075 24,2%	1 056 25,6%
	Deux (2) déplacements	692 12,3%	501 11,3%	456 11%
	Plus de deux (2) déplacements	939 16,6%	672 15,1%	545 13,2%
	Moyenne (écart-type) ⁽¹⁾ =	1,3 (1,9)	1,2 (2)	1,1 (1,8)

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
	Min – Max ⁽¹⁾ =	0 - 19	0 - 19	0 - 18
Nombre de sorties non permanentes	Aucune sortie	2 461 43,6%	1 908 42,9%	1 770 42,8%
	Une (1) sortie	1 687 29,9%	1 443 32,4%	1 319 31,9%
	Deux (2) sorties	755 13,4%	585 13,1%	588 14,2%
	Plus de deux (2) sorties	743 13,2%	515 11,6%	454 11%
	Moyenne (écart-type) ⁽²⁾ =	1,1 (1,5)	1 (1,3)	1 (1,2)
	Min – Max ⁽²⁾ =	0 - 19	0 - 11	0 - 12

(1) 17 enfants ont 20 déplacements ou plus et sont exclus de ce calcul (Pré : 4, Post1 : 6, Post2 : 7)

(2) 3 enfants ont 20 sorties non permanentes et ou plus sont exclus de ce calcul (tous dans la cohorte Pré)

TABLEAU 12. Évolution des indices de stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2

	PRÉ	POST2	t	p
Nombre de milieux de vie	2,48	2,25	6,647	< 0,001
Nombre de déplacements	1,28	1,17	2,273	0,023
Nombre de sorties non permanentes	1,12	1,02	3,452	0,001

TABLEAU 13. Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon les caractéristiques de l'enfant

		Milieux de vie (N)		Déplacements (N)		Sorties non perm. (N)	
		PRÉ	POST2	PRÉ	POST2	PRÉ	POST2
Sexe	Masculin	2,54	2,31 t = 4,801***	1,31	1,18 t = 2,435*	1,17	1,00 t = 4,139***
	Féminin	2,41	2,19 t = 4,637***	1,22	1,02 t = 3,667***	1,03	1,04 t = -0,68
Groupe d'âge	< 2 ans	1,89	1,76 t = 2,268*	0,67	0,63 t = 0,751	1,03	0,95 t = 1,218
	2 à 5 ans	1,87	1,68 t = 2,697**	0,59	0,49 t = 1,634	1,06	0,87 t = 2,399*
	6 à 11 ans	2,12	1,94 t = 2,889**	0,79	0,70 t = 1,486	1,14	0,88 t = 3,546***
	12 ans et +	2,84	2,61	1,70	1,50	1,12	1,11

		Milieux de vie (N) t = 4,695***		Déplacements (N) t = 3,319**		Sorties non perm. (N) t = 0,295	
Statut autochtone	Non	2,49	2,27	1,28	1,12	1,10	1,02
	autochtone	t = 6,441***		t = 4,034***		t = 2,816**	
	Autochtone	2,23	2,02	1,07	0,88	1,25	1,01
		t = 1,608		t = 1,064		t = 1,916	

*p < .05 **p < .01 *** p < .000

TABLEAU 14. Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon le contexte d'intervention

		Milieux de vie (N)		Déplacements (N)		Sorties non perm. (N)	
		PRÉ	POST2	PRÉ	POST2	PRÉ	POST2
Motif de protection	Négligence ou risque	2,38	2,18	1,12	1,00	1,17	1,05
		t = 5,471***		t = 2,839**		t = 3,330**	
	Abus phys. ou risque	2,49	2,29	1,18	1,07	1,29	1,14
		t = 2,976**		t = 1,574		t = 2,476*	
	Abus sexuel ou risque	2,76	2,47	1,61	1,27	1,31	1,21
		t = 3,294**		t = 3,150**		t = 1,395	
	Trouble de comportement	2,87	2,66	1,68	1,54	1,20	1,12
		t = 4,189***		t = 2,368**		t = 1,875	
	Abandon	2,59	2,04	1,34	,86	1,21	1,06
		t = 4,113***		t = 3,203**		t = 1,525	
	Mauvais trait. psych.	2,41	2,21	1,12	0,99	1,64	1,11
		t = 1,320		t = 0,773		t = 4,609***	
Signalement antérieur	Aucun sig. antérieur	2,45	2,23	1,24	1,10	1,07	,97
		t = 5,771***		t = 3,483***		t = 3,326**	
	Sig. antérieur	2,61	2,34	1,37	1,14	1,25	1,20
		t = 3,553**		t = 2,517*		t = 0,844	
Judiciari- sation	Aucune judic.	1,67	1,63	0,50	,45	0,59	,48
		t = 0,766		t = 1,152		t = 2,260*	
	Judiciarisation	2,66	2,38	1,44	1,24	1,23	1,12
		t = 7,351***		t = 4,556***		t = 3,110**	

*p < .05 **p < .01 *** p < .000

TABLEAU 15. Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de milieux pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Judiciarisation	,243	16,389	,000
Troubles de comportement	,270	13,254	,000
Âge	,104	5,706	,000
Abus Physique	,063	4,251	,000
Abus Sexuel	,062	4,214	,000
Sexe	-,032	-2,196	,028
Constante		6,654	,000

N = 4 130

TABLEAU 16. Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de déplacements pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Judiciarisation	,171	11,067	,000
Troubles de comportement	,197	9,423	,000
Abus sexuel	,065	4,323	,000
Âge	,061	2,858	,004
Constante		-5,496	,000

N = 4 231

TABLEAU 17. Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de sorties non permanentes pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Judiciarisation	,204	13,304	,000
Troubles de comportement	,162	8,935	,000
A Physique	,071	4,519	,000
Signalement antérieur retenu	,057	3,801	,000
Abus sexuel	,050	3,287	,001
Négligence	,052	3,259	,001
Mauvais traitements psychologiques	,046	2,844	,004
Constant		-1,107	,268

N = 4 130

Projets de vie

TABLEAU 18. Nombre de projets de vie privilégiés selon la présence d'un placement prévu au plan d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2

		POST1 N (%)			POST2 N (%)		
		Avec placement prévu	Sans placement prévu	TOTAL	Avec placement prévu	Sans placement prévu	TOTAL
Nombre d'enfants ⁽¹⁾		3 983	4 228	8 211	3 681	4 320	8 001
Nombre de projets de vie ⁽²⁾	Aucun	91 2,3%	3 347 79,2%	3 438 41,9%	56 1,5%	2 769 64,1%	2 825 35,3%
	Un seul (1) projet de vie	2 922 73,4%	832 19,7%	3 754 45,7%	2 710 73,6%	1 456 33,7%	4 166 52,1%
	Deux (2) projets de vie	817 20,5%	36 0,9%	853 10,4%	757 20,6%	86 2%	843 10,5%
	Trois (3) projets de vie ou plus	153 3,8%	13 0,3%	166 2%	158 4,3%	9 0,2%	167 2,1%
	Moyenne (écart-type)	1,3 (0,6)	0,2 (0,5)	0,7 (0,7)	1,3 (0,6)	0,4 (0,5)	0,8 (0,7)
	Maximum	7	4	7	6	3	6

(1) Seuls les enfants avec un service de type « Orientation » sont inclus dans ce tableau

(2) Projets de vie ayant débuté durant la période d'observation alors qu'un service LPJ était actif pour l'enfant.

TABLEAU 19. Caractéristiques des projets de vie pour les enfants ayant un placement prévu au plan d'intervention et un seul projet de vie selon le groupe d'âge à l'évaluation pour les cohortes POST1 et POST2

		POST1 N (%)					POST2 N (%)				
		< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Nombre d'enfants⁽¹⁾		453	359	595	1 515	2 922	457	298	544	1 411	2 710
Forme du projet de vie unique	Retour dans la famille	245 54,1%	253 70,5%	432 72,6%	1 104 72,9%	2 034 69,6%	266 58,2%	210 70,5%	406 74,6%	1 006 71,3%	1 888 69,7%
	Confié ou placé auprès d'une personne significative ⁽²⁾	56 12,4%	31 8,6%	58 9,7%	69 4,6%	214 7,3%	38 8,3%	12 4%	32 5,9%	84 6%	166 6,1%
	Adoption	58 12,8%	7 1,9%	1 0,2%	--	66 2,3%	55 12%	2 0,7%	--	--	57 2,1%
	Tutelle	6 1,3%	3 0,8%	2 0,3%	3 0,2%	14 0,5%	3 0,7%	1 0,3%	5 0,9%	4 0,3%	13 0,5%
	Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à majorité	34 7,5%	30 8,4%	38 6,4%	85 5,6%	187 6,4%	27 5,9%	15 5%	19 3,5%	86 6,1%	147 5,4%
	Préparation à l'autonomie	--	--	--	126 8,3%	126 4,3%	--	--	--	99 7%	99 3,7%
	Hébergement ressource services spécifiques	3 0,7%	1 0,3%	7 1,2%	46 3%	57 2%	--	3 1%	11 2%	39 2,8%	53 2%
	Maintien dans son milieu familial ⁽³⁾	51 11,3%	34 9,5%	57 9,6%	82 5,4%	224 7,7%	68 14,9%	55 18,5%	71 13,1%	93 6,6%	287 10,6%
	Actualisé	280 61,8%	175 48,7%	308 51,8%	1 015 67%	1 778 60,8%	233 51%	153 51,3%	238 43,8%	958 67,9%	1 582 58,4%
	Doit être modifié	--	--	--	1 0,1%	1 0%	--	--	1 0,2%	--	1 0%

		POST1 N (%)					POST2 N (%)				
		< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Résultat du projet de vie unique (suite)	Majorité atteinte	1 0,2%	--	--	233 15,4%	234 8%	1 0,2%	--	--	203 14,4%	204 7,5%
	Autre (décès, transfert)	31 6,8%	26 7,2%	37 6,2%	47 3,1%	141 4,8%	20 4,4%	10 3,4%	18 3,3%	49 3,5%	97 3,6%
	Aucun résultat ⁽⁴⁾	141 31,1%	158 44%	250 42%	219 14,5%	768 26,3%	203 44,4%	135 45,3%	287 52,8%	201 14,2%	826 30,5%

(1) Enfants ayant un seul projet de vie ainsi qu'un placement prévu au plan d'intervention.

(2) Incluant les grands-parents, d'autres membres de la famille élargie et d'autres tiers significatif.

(3) La présence d'un projet de vie unique de type « maintien... » pour un enfant placé est une incohérence possiblement attribuable à une mauvaise compréhension de ce type de projet de vie ou à la manière de saisir l'information au système.

(4) Les projets de vie sont considérés comme « sans résultat » si la date d'inscription du résultat est supérieure à la date de fin d'observation.

TABLEAU 20. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST1

		Actualisé N (%)	Actualisé – Maintenu	Actualisé – Non maintenu	Modifié N (%)	Majorité atteinte N (%)	Autre résultat ⁽²⁾ N (%)	Aucun résultat ⁽³⁾ N (%)	TOTAL N (%)
Nombre d'enfants⁽⁴⁾		--	2 324	1 101	711	290	191	1 319	--
Nombre de projets de vie		3 461 57,7%	2 326 67,2%	1 135 32,8%	725 12,1%	290 4,8%	191 3,2%	1 326 22,1%	5 993 100%
Forme des projets de vie	Maintien dans son milieu familial	922 68,3%	625 67,8%	297 32,2%	102 7,5%	22 1,6%	42 3,1%	263 19,5%	1 351 100%
	Retour dans la famille	1 716 54,9%	1 084 63,2%	632 36,8%	481 15,4%	131 4,2%	110 3,5%	687 22%	3 125 100%

		Actualisé			Modifié	Majorité	Autre	Aucun	TOTAL
Forme des projets de vie (suite)	Confié ou placé auprès d'une personne significative ⁽⁵⁾	254 57,7%	192 75,6%	62 24,4%	59 13,4%	17 3,9%	25 5,7%	85 19,3%	440 100%
	Adoption	126 68,1%	117 92,9%	9 7,1%	13 7%	--	4 2,2%	42 22,7%	185 100%
	Tutelle	36 52,1%	35 97,2%	1 2,8%	10 14,5%	1 1,4%	1 1,4%	21 30,4%	69 100%
	Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à majorité	226 48,1%	142 62,8%	84 37,2%	42 8,9%	25 5,3%	4 0,9%	173 36,8%	470 100%
	Préparation à l'autonomie	128 52,9%	105 82,0%	23 20,0%	10 4,1%	77 31,8%	3 1,2%	24 9,9%	242 100%
	Hébergement ressource services spécifiques	53 47,7%	26 49,1%	27 50,9%	8 7,2%	17 15,3%	2 1,8%	31 27,9%	111 100%

(1) Les projets de vie actualisés sont considérés comme « maintenus » si, au cours de la période, ils n'ont pas été suivis d'un autre projet de vie ou du début d'un regroupement de mesures LPJ.

(2) Les « autres résultats » incluent : transfert dans un autre centre jeunesse, transfert (autre) ou décès.

(3) Les projets de vie sont considérés comme « sans résultat » si la date d'inscription du résultat est supérieure à la date de fin d'observation.

(4) Enfants ayant au moins un projet de vie au cours de la période. Les catégories étant non exclusives (un enfant peut avoir reçu plus d'une fois le même type de projet de vie ou le même type de résultat au cours de la période), aucun calcul de pourcentages ou de total n'a été effectué sur la base des enfants.

(5) Incluant les grands-parents, famille élargie et tiers significatif.

TABLEAU 21. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST2

		Actualisé N (%)	<i>Actualisé – Maintenu</i>	<i>Actualisé – Non maintenu</i>	Modifié N (%)	Majorité atteinte N (%)	Autre résultat ⁽²⁾ N (%)	Aucun résultat ⁽³⁾ N (%)	TOTAL N (%)
Nombre d'enfants⁽⁴⁾		--	2 663	1 027	670	258	192	1 503	--
Nombre de projets de vie		3 728 58,5%	2 663 71,4%	1 065 28,6%	688 10,8%	260 4,1%	192 3%	1 510 23,7%	6 378 100%
Forme des projets de vie	Maintien dans son milieu familial	1 530 69%	1 118 73,1%	412 26,9%	138 6,2%	26 1,2%	81 3,7%	443 20%	2 218 100%
	Retour dans la famille	1 484 50,8%	970 65,4%	514 34,6%	451 15,4%	119 4,1%	93 3,2%	774 26,5%	2 921 100%
	Confié ou placé auprès d'une pers. sig. ⁽⁵⁾	175 50,5%	131 74,9%	44 25,1%	42 12,1%	21 6,1%	10 2,9%	99 28,5%	347 100%
	Adoption	129 78,1%	121 93,8%	8 6,2%	6 3,6%	--	--	30 18,2%	165 100%
	Tutelle	58 82,9%	56 96,6%	2 3,4%	2 2,9%	1 1,4%	--	9 12,9%	70 100%
	Maintien dans sa famille d'accueil majorité	201 54,9%	149 74,1%	52 25,9%	27 7,4%	19 5,2%	5 1,4%	114 31,1%	366 100%
	Préparation à l'autonomie	101 54,9%	88 87,1%	13 12,9%	10 5,4%	58 31,5%	1 0,5%	14 7,6%	184 100%
	Hébergement ressource services spécifiques	50 46,7%	30 60,0%	20 40,0%	12 11,2%	16 15%	2 1,9%	27 25,2%	107 100%

- (1) Les projets de vie actualisés sont considérés comme « maintenus » si, au cours de la période, ils n'ont pas été suivis d'un autre projet de vie ou du début d'un regroupement de mesures LPJ.
- (2) Les « autres résultats » incluent : transfert dans un autre centre jeunesse, transfert (autre) ou décès.
- (3) Les projets de vie sont considérés comme « sans résultat » si la date d'inscription du résultat est supérieure à la date de fin d'observation.
- (4) Enfants ayant au moins un projet de vie au cours de la période. Les catégories étant non exclusives (un enfant peut avoir reçu plus d'une fois le même type de projet de vie ou le même type de résultat au cours de la période), aucun calcul de pourcentages ou de total n'a été effectué sur la base des enfants.
- (5) Incluant les grands-parents, famille élargie et tiers significatif.

TABLEAU 22. Délai d'actualisation des projets de vie actualisés selon la forme

Forme du projet de vie	Nombre de projets de vie actualisés	POST1			Nombre de projets de vie actualisés	POST2		
		Délai d’actualisation (mois) ⁽¹⁾				Délai d’actualisation (mois) ⁽¹⁾		
		Moyenne (écart- type)	Médiane	Maximum		Moyenne (écart- type)	Médiane	Maximum
Maintien dans son milieu familial	922	9,2 (8,8)	8,1	37,2	1 530	9,1 (9,5)	7,1	42,5
Retour dans la famille dans les plus brefs délais	1 716	11,9 (9,2)	10,8	44,6	1 484	12,2 (9)	11	41,7
Confié ou placé de façon permanente à une personne significative ⁽²⁾	254	7,9 (8,8)	4,8	39	175	6,9 (8,5)	2,8	34
Adoption	126	15,2 (10,4)	13,9	40,2	129	11,1 (8,2)	10,3	40
Confié à une personne qui exerce la tutelle	36	11,4 (9,5)	9,1	30,3	58	7,4 (8)	5,4	32,2
Maintien dans sa famille d’accueil jusqu'à majorité	226	6,3 (8,5)	2,1	40,4	201	6,5 (8,6)	3	37,1
Préparation à l'autonomie	128	7,1 (7,1)	5,4	30,4	101	9,2 (8,7)	7,1	43,4
Hébergement dans une ressource offrant des services spécifiques	53	6,4 (10,1)	0,3	38,9	50	6,0 (8,8)	1,6	35,9

(1) Le délai d'actualisation correspond à la différence entre la date de début et la date de résultat du projet de vie actualisé.

(2) Incluant les grands-parents, famille élargie et tiers significatif.

Durée cumulée en placement

TABLEAU 23. Dernière option de permanence tentée selon le groupe d'âge au moment du premier placement judiciaire

		POST1 N (%)					POST2 N (%)				
		< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Enfants ayant au moins une ordonnance de placement⁽¹⁾ ainsi qu'une option de permanence tentée⁽²⁾		279	241	292	1 249	2 061	330	193	289	1 130	1 942
Forme de la dernière option de permanence	Réunification/maintien dans le milieu naturel	75 26,9%	109 45,2%	163 55,8%	803 64,3%	1 150 55,8%	84 25,5%	93 48,2%	165 57,1%	759 67,2%	1 101 56,7%
	Placement à majorité (centre de réadaptation ou famille d'accueil)	86 30,8%	97 40,2%	118 40,4%	322 25,8%	623 30,2%	106 32,1%	74 38,3%	113 39,1%	274 24,2%	567 29,2%
	Placement à majorité auprès d'une personne significative ⁽³⁾	4 1,4%	9 3,7%	7 2,4%	20 1,6%	40 1,9%	8 2,4%	12 6,2%	7 2,4%	14 1,2%	41 2,1%
	Adoption	106 38%	17 7,1%	1 0,3%	--	124 6,0%	127 38,5%	13 6,7%	1 0,5%	--	141 7,3%
	Tutelle	6 2,2%	3 1,2%	1 0,3%	6 0,5%	16 0,8%	4 1,2%	1 0,5%	2 0,7%	2 0,2%	9 0,5%
	Mesure tendant vers l'autonomie	--	--	--	97 7,8%	97 4,7%	--	--	--	81 7,2%	81 4,2%
	Mesure LPJ à majorité non déterminée ⁽⁴⁾	2 0,7%	6 2,5%	2 0,7%	1 0,1%	11 0,5%	1 0,3%	--	1 0,3%	--	2 0,1%

(1) Mesure finale d'hébergement en centre de réadaptation ou en famille d'accueil ordonnée par le tribunal (91j)

(2) Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure, survenant après l'ordonnance 91j, de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, une adoption, une tutelle ou un départ de l'enfant en appartement.

(3) Les personnes significatives peuvent être des grands-parents, la famille élargie ou d'autres tiers significatifs.

TABLEAU 24. Évolution de la durée moyenne cumulée en placement entre la cohorte POST1 et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant et les services reçus

		POST1 Jours	POST2 Jours	Écart Jours	T
Nombre d'enfants⁽¹⁾		2 061	1 942	--	--
Moyenne globale (jours)		419,97	407,76	-12,21	1,333
Sexe	Masculin	415,36	406,05	-9,31	0,744
	Féminin	425,08	409,86	-15,22	1,131
Groupe d'âge	Moins de 2 ans	476,97	474,86	-2,11	0,095
	2 à 5 ans	427,54	380,39	-47,15	1,510
	6 à 11 ans	433,64	459,71	-26,07	-1,122
	12 ans et plus	397,78	371,92	-26,06	2,199*
Statut autochtone	Non autochtone	424,10	413,95	-10,15	1,078
	Autochtone	356,07	275,82	-80,25	2,144*
Motif de protection	Négligence ou risque	432,08	423,20	-8,88	0,823
	Abus physique ou risque	440,66	441,73	+1,07	-0,065
	Abus sexuel ou risque	432,27	459,28	+27,01	-1,315
	Trouble comportement	405,74	377,88	-27,86	2,320*
	Abandon	515,58	481,35	-97,23	0,979
	Mauvais trait. psy.	424,27	420,28	-3,99	0,279
Signalement antérieur	Aucun signalement	422,61	408,43	-14,18	1,362
	Signalement antérieur	410,54	405,26	-31,54	0,274

(1) Enfants ayant au moins une mesure de retrait judiciaire (91j) ainsi qu'une option de permanence

*p < .05

TABLEAU 25. Modèles d'analyse de régression multiple sur la durée cumulée en placement selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2

Modèle	R	R ²	R ² ajusté	Erreur standard de l'estimation
POST1	,121 ^a	,015	,002	296,839
POST2	,205 ^b	,042	,028	309,887

a. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), ASexuel, Abandon, Enfant autochtone ou non autochtone, négligence, Sexe de l'utilisateur, APhysique, TC, Âge en années au début de l'évaluation initiale

b. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), Enfant autochtone ou non autochtone, Sexe de l'utilisateur, Abandon, Âge en années au début de l'évaluation initiale, ASexuel, APhysique, négligence, TC

ANOVA ^a						
		Somme des carrés	ddl	Carré moyen	F	Sig.
POST1	Régression	1017171,986	10	101717,199	1,154	,319 ^b
	Résidu	68552064,637	778	88113,194		
	Total	69569236,624	788			
POST2	Régression	2947225,716	10	294722,572	3,069	,001 ^c
	Résidu	67220841,122	700	96029,773		
	Total	70168066,838	710			

a. Variable dépendante : Durée d'hébergement cumulée en jours entre le début des mesures 54j ou 91j et la dernière tentative d'application de la permanence ou la date de fin d'observation

b. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), ASexuel, Abandon, Enfant autochtone ou non autochtone, négligence, Sexe de l'utilisateur, APhysique, TC, Âge en années au début de l'évaluation initiale

c. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), Enfant autochtone ou non autochtone, Sexe de l'utilisateur, Abandon, Âge en années au début de l'évaluation initiale, ASexuel, APhysique, négligence, TC

TABLEAU 26. Résultats de l'analyse de régression linéaire multiple sur la durée cumulée en placement selon le contexte d'intervention pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Signalement antérieur	-,139	-3,728	,000
Négligence	,075	1,782	,075
Mauvais traitements psychologiques	,075	1,891	,059
Constant		7,227	,000

TABLEAU 27. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST1

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence	Nombre d'enfants N (%)	Durée cumulée en placement ⁽¹⁾ Moy (mois)	Durée cumulée en placement élargie ⁽²⁾ Moy (mois)	% informel ⁽³⁾	% non maintien ⁽⁴⁾	Nb d'options de perm. Moy (é.t.)
< 2 ans	Réunification	75 (23%)	9,5	11,4	29%	18%	1,1 (0,5)
	Adoption	106 (33%)	24	26,3	13%	--	1,5 (0,5)
	Majorité	86 (27%)	16,8	19,0	30%	15%	1,3 (0,7)
	Aucune	54 (17%)	22,9	25,6	44%	--	--
2-5 ans	Réunification	109 (37%)	9,6	12,1	33%	13%	1,1 (0,4)
	Adoption	17 (6%)	21,1	23,3	41%	--	1,5 (0,9)
	Majorité	97 (32%)	18,5	21,5	31%	12%	1,4 (0,6)
	Aucune	76 (25%)	15,9	20,3	49%	--	--
6-11 ans	Réunification	163 (44%)	13	16,9	27%	21%	1,3 (0,7)
	Adoption	1 (0%)	--	--	--	--	--
	Majorité	118 (32%)	17,9**	22,5	31%	22%	1,3 (0,7)
	Aucune	89 (24%)	17,1	22,0	42%	--	--
12-17 ans	Réunification	803 (60%)	12,1	17,0	15%	20%	1,6 (0,9)
	Majorité	322 (24%)	18	26,5	20%	38%	1,5 (0,8)
	Autonomie	97 (7%)	19,6	25,1	19%	12%	2,3 (0,9)
	Aucune	120 (9%)	15,8	21,5	28%	--	--

** Différence significative (p < 0,01) entre la cohorte POST1 et POST2

(1) Nombre de mois entre le début de la première mesure d'hébergement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) et la dernière option de permanence tentée ou la fin de la période d'observation.

(2) Durée totale cumulée en placement avant la dernière option de permanence ou la fin de l'observation, incluant les placements associés à une prise en charge antérieure.

(3) Proportion des enfants ayant au moins un placement informel auprès d'un tiers significatif. Ces placements ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la durée cumulée en placement.

(4) Début d'un placement formel suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de 6 mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement.

TABLEAU 28. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST2

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence	Nombre d'enfants N (%)	Durée cumulée en placement ⁽¹⁾ Moy (mois)	Durée cumulée en placement élargie ⁽²⁾ Moy (mois)	% informel ⁽³⁾	% non maintien ⁽⁴⁾	Nb d'options de perm. Moy (é.t.)
< 2 ans	Réunification	84 (23%)	10,1	12,8	27%	17%	1,1 (0,4)
	Adoption	127 (35%)	22,3	24,8	18%	--	1,4 (0,6)
	Majorité	106 (29%)	16,5	19,3	20%	7%	1,3 (0,6)
	Aucune	50 (14%)	23,2	25,5	32%	--	--
2-5 ans	Réunification	93 (36%)	8,9	12,3	42%	18%	1,1 (0,5)
	Adoption	13 (5%)	25,4	29,4	15%	--	1,5 (0,7)
	Majorité	74 (28%)	19,4	22,3	31%	2%	1,3 (0,7)
	Aucune	82 (31%)	19,7	24,0	43%	--	--
6-11 ans	Réunification	165 (44%)	11,3	14,9	27%	24%	1,2 (0,6)
	Adoption	1 (0%)	--	--	--	--	--
	Majorité	113 (30%)	21,4**	26,0	21%	12%	1,2 (0,5)
	Aucune	97 (26%)	20,2	24,7	28%	--	--
12-17 ans	Réunification	759 (62%)	11,6	15,6	16%	19%	1,6 (0,9)
	Majorité	274 (22%)	16,9	23,7	23%	37%	1,5 (0,8)
	Autonomie	81 (7%)	18,7	22,7	17%	16%	2,3 (0,9)
	Aucune	109 (9%)	17	23,2	21%	--	--

** Différence significative ($p < 0,01$) entre la cohorte POST1 et POST2

- (1) Nombre de mois entre le début de la première mesure d'hébergement volontaire (54J) ou judiciaire (91J) et la dernière option de permanence tentée ou la fin de la période d'observation.
- (2) Durée totale cumulée en placement avant la dernière option de permanence ou la fin de l'observation, incluant les placements associés à une prise en charge antérieure.
- (3) Proportion des enfants ayant au moins un placement informel auprès d'un tiers significatif. Ces placements ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la durée cumulée en placement.
- (4) Début d'un placement formel suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de 6 mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement.

TABLEAU 29. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales d'hébergement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les cohortes POST1 et POST2

		POST1					POST2				
		< 2 ans N (%)	2-5 ans N (%)	6-11 ans N (%)	12-17 ans N (%)	TOTAL N (%)	< 2 ans N (%)	2-5 ans N (%)	6-11 ans N (%)	12-17 ans N (%)	TOTAL N (%)
Nombre d'enfants⁽¹⁾		333	317	381	1 369	2 400	380	275	386	1 239	2 280
Motif inscrit pour dépasser la durée maximale d'hébergement⁽²⁾	Retour de l'enfant dans son milieu familial envisagé à court terme	14 4,2%	6 1,9%	5 1,3%	12 ,9%	37 1,5%	9 2,4%	3 1,1%	8 2,1%	9 ,7%	29 1,3%
	Intérêt de l'enfant l'exige	128 38,4%	57 18,0%	50 13,1%	148 10,8%	383 16,0%	144 37,9%	68 24,7%	76 19,7%	136 11,0%	424 18,6%
	Services prévus non rendus	2 ,6%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	2 ,1%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%
	Autre motif sérieux	11 3,3%	4 1,3%	4 1,0%	20 1,5%	39 1,6%	7 1,8%	5 1,8%	5 1,3%	13 1,0%	30 1,3%
	Aucun motif inscrit	195 58,6%	256 80,8%	329 86,4%	1 210 88,4%	1 990 82,9%	226 59,5%	204 74,2%	306 79,3%	1 095 88,4%	1 831 80,3%

(1) Nombre d'enfants ayant au moins une ordonnance de placement judiciaire (mesure 91J) ainsi qu'une tentative d'option de permanence.

(2) Présence des motifs de dépassement inscrits au dossier, sans égard au dépassement réel, ou non, de la durée d'hébergement.

5. Discussion

Cette section énonce les principaux constats qui ressortent de l'évaluation des impacts des modifications à la LPJ huit ans après leur entrée en vigueur et fait les mises en contexte nécessaires à leur interprétation. Cette évaluation d'impacts a permis d'examiner, à court et à moyen termes, l'évolution de cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants québécois depuis l'implantation des modifications en 2007. Il s'agit d'une analyse réalisée exclusivement à partir des données clinico-administratives consignées dans les 16 centres jeunesse du Québec. Cette façon de procéder constitue à la fois une force et une limite.

D'un côté, le recours aux données clinico-administratives permet de couvrir toute la population visée sans avoir recours à des procédures d'échantillonnage, maximisant ainsi la fiabilité et la représentativité des résultats. Ainsi, chacune des trois cohortes à l'étude est représentative, à l'échelle provinciale, de tous les enfants qui sont entrés dans les services de protection durant l'année ciblée et qui ont fait l'objet de mesures de protection. De plus, les données clinico-administratives offrent la possibilité de répéter la mesure des dimensions à l'étude sans avoir à procéder à une collecte de données auprès de la clientèle ou des intervenants, ce qui facilite la réalisation d'évaluations ultérieures.

D'un autre côté, la validité des résultats de l'étude est tributaire de la qualité des données saisies dans le système-clientèle informatisé constitué des banques PIJ et SIRTf. Ce système a fait l'objet, à travers tout le Québec, de grands efforts de standardisation des processus et des contenus et la grande majorité des données qui y sont consignées sont considérées comme étant de très bonne qualité. Toutefois, certaines données ont un potentiel limité pour l'analyse, soit parce qu'elles ne sont pas alimentées de manière systématique (par exemple, les données saisies dans le module Projet de vie), soit parce qu'elles présentent des incohérences lorsque croisées entre elles (par exemple, les dates de fin des mesures appliquées). Ces particularités ont dû être prises en compte dans les analyses, notamment celles se rapportant aux options de permanence et aux durées cumulées en placement.

Par ailleurs, certains renseignements sont bien alimentés dans le système-clientèle, mais ne sont pas exploitables à grande échelle en raison de leur modalité de saisie. C'est le cas des difficultés de fonctionnement de l'enfant dans les différentes sphères de sa vie, des caractéristiques psychosociales des parents et des milieux

substituts et de la qualité des relations entre ces personnes. Ces aspects sont présents dans les différents rapports cliniques consignés dans PIJ, mais comme il s'agit d'un contenu en format texte, son analyse demanderait une approche qualitative qui exige beaucoup de temps et qui est difficilement compatible avec les données utilisées dans le reste du présent volet de l'étude.

Une autre caractéristique des données qui limite la portée des résultats est l'impossibilité de reconstituer de façon fiable l'historique des placements en milieu substitut informel. Au moment où les données ont été extraites du système-clientèle, les placements informels n'étaient pas documentés de manière aussi détaillée que les placements formels. Cette limite a eu pour conséquence d'exclure les placements informels des indicateurs de stabilité et des durées cumulées en placement. Il en résulte que les indicateurs créés sont des estimés conservateurs de l'instabilité et des durées cumulées en placement.

Enfin, la présente évaluation ne permet pas d'attribuer avec certitude les différences observées entre les cohortes aux nouvelles dispositions de la LPJ. Pour ce faire, un contrôle systématique de plusieurs éléments liés, entre autres, aux contextes organisationnels ou à l'offre de services régionale en matière de jeunesse en difficulté, serait nécessaire. Néanmoins, les résultats de cette étude permettent de documenter avec précision certains aspects spécifiques des mesures de protection qui sont mises en place dans les centres jeunesse du Québec pour assurer la sécurité et le développement des enfants. Les prochaines sections présentent les principaux constats de l'étude et leur interprétation, et ce, pour les cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants examinées.

5.1. Fréquence et modalités de placement

L'examen de la situation des enfants sur une plus longue période d'observation vient confirmer les résultats de la première évaluation : tant la fréquence du recours au placement que les milieux substituts privilégiés par les services de protection ont changé depuis les modifications à la Loi. Le recours au placement a diminué immédiatement après l'implantation des dispositions. Cette diminution s'est poursuivie dans les mois qui ont suivi l'implantation. Elle touche les enfants des cohortes sans égards à leurs caractéristiques, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de 2 ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. Lorsque l'enfant doit être retiré de son milieu d'origine, suite aux modifications à la Loi, les services de protection optent plus

souvent qu'avant pour le placement dans une ressource informelle. Cette tendance s'est maintenue avec le temps, même si elle s'est atténuée, et elle est observée chez tous les enfants sauf chez ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. Ces changements dans le recours au placement et dans le choix du milieu de vie s'inscrivent dans le sens des principes mis de l'avant dans les dispositions législatives implantées en 2007.

La diminution du recours au placement est sans doute attribuable en partie au changement dans le profil des enfants signalés à la DPJ. Depuis l'implantation des modifications à la Loi, on retrouve proportionnellement moins d'enfants âgés entre 12 et 17 ans au sein de la clientèle suivie en protection de la jeunesse. Or, après l'abandon, le motif de protection qui est le plus étroitement associé au placement est la présence de troubles de comportement sérieux, une problématique qui touche presque exclusivement les adolescent(e)s. Il s'agit également du motif de protection qui présente l'association la plus forte (relation négative) avec le placement auprès de personnes significatives. Des analyses plus poussées doivent être conduites pour déterminer les éléments qui sont déterminants dans cette baisse du placement.

Les pourcentages de placement rapportés dans la présente étude diffèrent des statistiques publiées annuellement par les services de protection. On observe néanmoins des tendances identiques. Ainsi, dans le bilan 2007-08 des Directeurs de la protection de la jeunesse (Bilan des DJP, 2008), sur les 11914 enfants placés au 31 mars 2008, 14,8% étaient confiés à un tiers significatif. Leur plus récent bilan (Bilan des DJP, 2015) fait état de 10 987 enfants placés au 31 mars 2015, dont 19,5% auprès de personnes significatives. Les pourcentages plus élevés de la présente étude s'expliquent principalement par le fait que tout placement qui survient dans les quatre années suivant l'entrée dans les services de protection est considéré, contrairement au pourcentage rapporté par les DPJ qui ne considère que les placements actifs au 31 mars.

Les résultats de la présente étude indiquent que plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente provisoire). Ce phénomène s'est accentué depuis l'entrée en vigueur des modifications à la LPJ. Une analyse plus approfondie de cette réalité doit être faite afin de mieux comprendre ses effets sur l'enfant et sur sa trajectoire dans les services de protection. Entre autres, il serait intéressant de savoir si

le recours à un milieu informel dans le cadre d'un placement temporaire à l'étape évaluation/orientation permet d'assurer par la suite une plus grande stabilité à l'enfant.

5.2. Stabilité des enfants placés

Les enfants québécois placés après les modifications à la LPJ vivent en moyenne un déplacement et connaissent deux milieux substituts différents sur une période de trois à quatre ans après leur entrée dans les services. L'ampleur de cette instabilité est consistante avec celle qui est rapportée par Ward (2009) dans une étude réalisée en Angleterre avec une durée d'observation de 3,5 ans. Les changements survenus sur le plan de la stabilité ont pris place immédiatement après la réforme et la situation s'est maintenue par la suite. Chacun des trois indicateurs d'instabilité construits dans la présente étude présente une tendance à la baisse lorsque les cohortes sont considérées dans leur ensemble, bien que l'ampleur de cette diminution soit faible.

Ces résultats concernant l'instabilité sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus lors de la première évaluation de la LPJ qui porte pourtant sur une durée d'observation deux fois plus courte. Cela suggère qu'une bonne partie de l'instabilité se produit dans les deux premières années du suivi de l'enfant. La mesure de la stabilité sur une très longue période de temps permettrait de confirmer cette hypothèse. À l'instar des observations faites pour le recours au placement, et le placement informel, les différences dans la composition des cohortes peuvent être invoquées pour expliquer l'évolution à la baisse de l'instabilité.

Les résultats indiquent également que malgré cette diminution globale de l'instabilité, il y a certains sous-groupes au sein des cohortes pour qui il semble plus difficile de faire diminuer l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux dont le dossier est traité sous le régime volontaire, par opposition à ceux dont le dossier est judiciairisé. Il faut toutefois se rappeler qu'en vertu des articles 53 et 53.0.1, la durée du régime volontaire est limitée, de sorte que les enfants placés qui sont maintenus sous le régime volontaire sont pris en charge sur de plus courtes durées, réduisant ainsi l'instabilité à laquelle ils peuvent être exposés. De plus, les enfants qui sont placés et maintenus sous le régime volontaire durant toute l'observation sont de loin ceux qui présentent les taux d'instabilité les plus faibles; et ce constat vaut pour les trois cohortes.

5.3. Projets de vie

Les projets de vie inscrits dans le nouveau module prévu à cet effet dans PIJ ont été examinés. Certains facteurs ont toutefois limité le potentiel d'analyse des données consignées dans ce module. Des incohérences entre la nature des projets de vie inscrits dans ce module et les placements consignés dans le système SIRTF ont été observées. Elles suggèrent que les notions de projet privilégié et de projet alternatif comportent des ambiguïtés pour certains intervenants et/ou encore que les renseignements ne sont pas consignés de manière constante et homogène. Les efforts de standardisation déployés au cours des dernières années à l'échelle provinciale, dont la mise en place d'un cadre de référence sur les projets de vie, devraient contribuer à améliorer la qualité des données de ce module. Il est impératif de poursuivre ces efforts et de mener, dans les prochaines années, des travaux empiriques afin de valider les effets de ces efforts de standardisation.

5.4. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence tentée

Le présent projet de recherche a examiné les durées cumulées en placement des enfants avant qu'ils soient orientés dans un milieu visant la permanence, et ce, pour les deux cohortes POST. La durée cumulée en placement par l'ensemble des enfants n'a pas changé de manière significative entre ces deux cohortes, sauf pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, ceux qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones, pour qui elle a diminué. Rappelons que les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.

Les durées cumulées en placement ont aussi été examinées selon l'option de permanence tentée et l'âge de l'enfant. Quatre constats ressortent des résultats. Premièrement, la réunification et le placement à majorité sont les options les plus fréquentes dans tous les groupes d'âge. Par ailleurs, l'adoption est une option privilégiée exclusivement avec les enfants de moins de 6 ans et la préparation à l'autonomie ne s'adresse qu'aux adolescents.

Deuxièmement, le choix de la réunification familiale et la durée cumulée en placement avant l'application de cette option de permanence se situent dans l'étendue des mesures rapportées dans des études antérieures ayant des durées d'observation similaires. Ainsi, dans 57% des cas, la réunification est privilégiée et elle se produit en moyenne entre 9 et 12 mois après le placement, ce qui rejoint les données de Akin (2011), Delfrabbro et ses collaborateurs (2013) et Wulczyn et collaborateurs (2009). La réunification est l'option qui est tentée le plus rapidement. Ce résultat va dans le sens d'un des principes de la LPJ, soit celui de maintenir ou de retourner les enfants dans leur milieu familial, sauf si ce n'est pas dans leur intérêt. Toutefois, on constate qu'une portion non négligeable d'enfants qui retournent dans leur milieu familial fait à nouveau l'objet d'une mesure de placement par la suite. Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification.

Troisièmement, les données indiquent que plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont ultérieurement déplacés. Dans une telle situation, l'option de permanence privilégiée n'atteint pas l'objectif visé par la Loi, soit « assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie. » Il est nécessaire de mieux documenter ce phénomène pour mettre en place des mesures qui pourront assurer une plus grande stabilité à ces jeunes. On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

Quatrièmement, il y a une proportion importante des enfants placés pour qui aucune option de permanence n'a été tentée pendant les 36 ou 48 premiers mois de suivi en protection de la jeunesse (durant la période d'observation de l'étude). Cette situation touche particulièrement les enfants âgés entre 2 et 11 ans au moment du signalement. Il est possible que dans certaines situations, même si l'ordonnance de placement indique que ce dernier prendra fin avant l'âge de la majorité, dans les faits, l'objectif visé par le tribunal est de l'y inscrire dans une perspective de permanence. Dans la présente étude, un placement est considéré comme une option de permanence s'il a été ordonné jusqu'à la majorité de l'enfant. Ce qui signifie que dans certaines situations, un placement ordonné pour plusieurs années, mais qui ne se rend pas jusqu'à la majorité de l'enfant, n'a pas été considéré comme une option de permanence. Or, selon la jurisprudence, une ordonnance de permanence,

conformément à l'article 91.1 de la LPJ, ne signifie pas nécessairement une ordonnance jusqu'à la majorité de l'enfant. Ceci pourrait expliquer en partie la proportion d'enfants qui n'ont pas d'indication relative à une option de permanence telle que définie dans la présente étude. Il est nécessaire de mieux documenter la situation de ces enfants afin de comprendre ce qui les caractérise et d'identifier les raisons pour lesquelles aucune option de permanence n'a été mise en place.

Finalement, rappelons que les durées cumulées en placement calculées dans cette étude sous-estiment le temps réel vécu en placement par les enfants au cours de leur vie. En effet, la durée cumulée en placement *élargie*, qui inclut les placements effectués lors de prises en charge antérieures, est systématiquement plus élevée que la mesure standard.

5.5. Recommandations

Les résultats rapportés dans cette étude et les constats qui en sont tirés ont inspiré un certain nombre de recommandations qui sont énoncées ci-dessous, en les distinguant selon qu'elles portent sur les services aux enfants en besoin de protection et à leur famille ou qu'elles impliquent des activités de recherche.

5.5.1. Recommandations portant sur les services

- Expérimenter (développer et évaluer) des programmes de soutien à la réunification familiale, à l'image des efforts de développement des programmes de soutien intensif à la famille et d'intervention de crise qui ont été faits dans les années 1990.
- Établir des protocoles formels de collaboration entre la DPJ et les services de 1^{ère} ligne pour faire en sorte qu'ils prennent le relais lorsque l'intervention de la DPJ se termine.
- Accompagner les parents dans l'acceptation d'une mesure de placement à long terme lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible.
- Favoriser la prise en compte des besoins développementaux propres à chaque groupe d'âge dans la planification et la mise en oeuvre du projet de vie de l'enfant.

- Poursuivre les efforts de clarification des notions de projets de vie privilégiés et alternatifs, ainsi que des concepts maintien et retour en milieu familial et sensibiliser les professionnels à l'importance de saisir avec précision et constance l'information dans le système PIJ.
- Soutenir davantage les familles d'accueil, particulièrement lorsque l'enfant traverse l'adolescence, afin de favoriser le maintien du projet de vie.

5.5.2. Recommandations pour la recherche

- Développer une meilleure connaissance des facteurs associés à la capacité (personnelle et environnementale) des parents qui éprouvent des difficultés à assurer la protection ou le développement de leur enfant. La connaissance de ces facteurs permettrait de préciser la nature des services à leur offrir et d'en arriver plus rapidement à une orientation sur le projet de vie de l'enfant.
- Mieux comprendre le contexte dans lequel les enfants expérimentent des placements temporaires et l'impact de ces placements sur la stabilité ultérieure de l'enfant.
- Poursuivre la surveillance des impacts de l'application de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants en documentant, notamment, le recours au placement, les modalités de placement et les projets de vie mis en œuvre.

6. Conclusion

Cette deuxième évaluation des impacts des modifications à la LPJ révèle qu'à moyen terme, l'évolution du recours au placement, du placement informel et de la stabilité s'inscrivent dans le sens des objectifs visés par la LPJ, même si ces changements sont parfois de faible ampleur. Cependant, les durées cumulées en placement pour les enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection sont plus longues que celles des enfants qui ont été suivis immédiatement après l'implantation des modifications à la Loi. Les prochains cycles d'évaluation permettront de mieux apprécier l'évolution dans cette dimension, puisque dans la présente étude, les périodes d'admission des enfants dans les deux cohortes post-implantation étaient rapprochées dans le temps. L'étude a également permis d'identifier des sous-groupes d'enfants dont la situation est plus préoccupante sur le plan de la stabilité et des conditions de vie ou qui ne semblent pas bénéficier au même titre que les autres de l'évolution positive dans certaines dimensions de la stabilité et des conditions de vie. Ces résultats devraient servir de leviers à l'amélioration des pratiques et des politiques et de pistes de recherches futures.

Bibliographie

- Akin, B. A. (2011). Predictors of foster care exits to permanency: A competing risks analysis of reunification, guardianship, and adoption. *Children and Youth Services Review*, 33 (6) 999-1011.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2008). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2007-2008*. Services des communications, ACJQ, 20 pages.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2010). *Un projet de vie, des racines pour la vie : Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ?* Services des communications, ACJQ, 32 pages.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2015). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2015 : La voix des enfants*. Services des communications, ACJQ, 32 pages.
- Baker, A. J. L., Wulczyn, F. & Dale, N. (2005). Covariates of length of stay in residential treatment. *Child Welfare*, 84 (3), 363-386.
- Bowlby, J. (1978). *Attachement et perte*, vol. 1 : *L'attachement*. Paris : PUF.
- Chamberlain, P., Price, J. M., Reid, J. B., Landsverk, J., Fisher, P. A., & Stoolmiller, M. (2006). Who disrupts from placement in foster and kinship care? *Child Abuse & Neglect*, 30 (4), 409-424.
- Connell, C. M., Katz, K. H. et al. (2006). Leaving foster care - the influence of child and case characteristics on foster care exit rates. *Children and Youth Services Review*, 28 (7), 780-798.
- Crum, W. (2010). Foster parent parenting characteristics that lead to increased placement stability or disruption. *Children and Youth Services Review*, 32 (2), 185-190.
- Cuddeback, G. (2004). Kinship family foster care: A methodological and substantive synthesis of research. *Children and Youth Services Review*, 26 (7), 623-639.
- Davis, C. W., O'Brien, K., Rogg, C. S., Morgan, L. J., Roller White, C. & Houston, M. (2013). 24-month update on the impact of roundtables on permanency for youth in foster care. *Children and Youth Services Review*, 35 (12), 2128-2134.
- Delfabbro, P., Fernandez, E., McCormick, J. & Kettler, L. (2013). Reunification in a complete entry cohort: A longitudinal study of children entering out-of-home care in Tasmania, Australia, *Children and Youth Services Review*, 35 (9), 1592-1600.

- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. & Sinha, V. (2014a). Family reunification for placed children in Québec, Canada: A longitudinal study. *Children and Youth Services Review*, 44, 278-287.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. & Sinha, V. (2014b). The stability of child protection placements in Québec, Canada. *Children and Youth Services Review* 42, 10-19.
- Farmer E. (2010). What factors relate to good placement outcomes in kinship care. *British journal of social work*, 40 (2), 426-444.
- Ferguson, H.B. & Wolkow, K. (2012) Educating children and youth in care: A review of barriers to school progress and strategies for change. *Children and Youth Services Review*, 34 (6), 1143-1149.
- Fernandez, E. (2013). Care patterns and outcomes of reunification. Dans E. Fernandez (dir.), *Accomplishing permanency: Reunification pathways and outcomes for Foster children*, SpringerBriefs in Well-Being and Quality of Life Research.
- Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil. (2000). *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.
- Harris, M. S. & Courtney, M. E. (2003). The interaction of race, ethnicity, and family structure with respect to the timing of family reunification. *Children and Youth Services Review*, 25 (5/6), 409-429.
- Hartnett, M. A., Falconnier, L., Leathers, S., & Testa, M. (1999). Placement stability study. Urbana, IL: children and Family Research Center, University of Illinois at Urbana-Champaign.
- Hélie, S., Turcotte, G. & Turcotte, D. (sous presse). Le placement auprès de personnes significatives au Québec : portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. *Revue canadienne de service social*.
- Institut de la statistique du Québec. (2013). Estimations de population révisées annuellement (2011-2014) (2011 : série produite en avril 2014; 2012-2014 : série produite en février 2015). Dernière mise à jour effectuée le 2015-03-18.
- James, S., Landsverk, J., & Slymen, D.J. (2004). Placement movement of the out-of-home care; patterns and predictions. *Children and Youth Services Review*, 26 (2), 185-206.
- Johnson, K. & Wagner, D. (2005). Evaluation of Michigan's foster care case management system. *Research on Social Work Practice*, 15 (5), 372-380.

- Johnson, P.R., Yoken, C., & Voss, R. (1995). Family foster care placement: The child's perspective. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 74 (5), 959-974.
- Kemp, S. P. & Bodonyi, J. M. (2000). Infants who stay in foster care: Child characteristics and permanency outcomes of legally free children first placed as infants. *Child & Family Social Work*, 5 (2), 95-106.
- Knott, T. & Barber, J. (2004). *La stabilité de placement et les visites familiales apportent-elles de meilleurs résultats aux enfants placés en familles d'accueil ? Constatations de l'Étude australienne de dépistage* (Australian Tracking Study). Feuillelet d'information du CEPB #19 F. Toronto (Ontario), Canada : École de service social, University of Toronto.
- Koh, E., & Testa, M. F. (2008). Propensity score matching of children in kinship and non-kinship foster care: Do permanency outcomes still differ? *Social Work Research*, 32 (2), 105-116.
- Koh, E. (2010). Permanency outcomes of children in kinship and non-kinship foster care: Testing the external validity of kinship effects. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 389-398.
- Kortenkamp, K., Rob Geen, R. & Stagner, M. (2004). The role of welfare and work in predicting foster care reunification rates for children of welfare recipients. *Children and Youth Services Review*, 26 (6), 577-590.
- Leathers, S. J. (2006). Placement disruption and negative placement outcomes among adolescents in long-term foster care: The role of behavior problems. *Child Abuse & Neglect*, 30 (3), 307-324.
- Leathers, S. J., Falconnier, L. & Spielfogel, J. E. (2010). Predicting family reunification, adoption, and subsidized guardianship among adolescents in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 80 (3), 422-431.
- Littner, N. (1975). The importance of the natural parents to the child in placement. *Child Welfare*, 54 (3), 175-181.
- Lu, Y. E., Landsverk, J., Elissa Ellis-Macleod, E., Newton, R., Ganger, W. & Johnson, I. (2004). Race, ethnicity, and case outcomes in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 26 (5), 447-461.
- Lutz, L. L. (2003). Achieving permanence for children in the child welfare system: Pioneering possibilities amidst daunting challenges. New York: Hunter College School of Social Work, National Resource Center for Foster Care and Permanency Planning.

- Marinkovic, J.A., & Backovic, D. (2007). Relationship between type of placement and competencies and problem behaviour of adolescents in long-term foster care. *Children and Youth Services Review*, 29 (2), 216-225.
- McDonald, T., Press, A., Billings, P. & Moore, T. (2007). Partitioning the adoption process to better predict permanency. *Child Welfare*, 86 (3), 5-32.
- Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* (ISBN : 978-2-550-60035-0 - version imprimée / ISBN : 978-2-550-60036-7 - version PDF). Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-838-04.pdf>
- Newton, R.R., Litrownik, A.J., & Landsverk, J.A. (2000). Children and youth in foster care : Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse & Neglect*, 24 (10), 1363-1374.
- O'Neill, M., Risley-Curtiss, C., Avon, C. & Williams, L-R. (2012). Placement stability in the context of child development. *Children and Youth Services Review*, 34 (7), 1251-1258.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Wim Slot, N., Bullens, R., & Doreleijers, T. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and Youth Services Review*, 29 (1), 53-76.
- Pabustan-Claar, J. (2007). Achieving permanence in foster care for young children: A comparison of kinship and non-kinship placements. *Journal of Ethnic And Cultural Diversity in Social Work*, 16 (1/2), 61-94.
- Palmer, S. (1996). Placement stability and inclusive practice in foster care: An empirical study. *Children and Youth Services Review*, 18 (7), 589-601.
- Pardeck, J. T. (1984). Multiple placement of children in foster family care: An empirical analysis. *Social Work*, 29 (6), 506-509.
- Pecora, P.J., Williams, J., Kessler, R.C., Hiripi, E., O'Brien, K., Emerson, J., Herrick, M.A., & Torres, D. (2006). Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care. *Child & Family Social Work*, 11 (3), 220-231.
- Proch, K., & Taber, M. (1985). Placement disruption: A review of research. *Children and Youth Services Review*, 7 (4), 309-320.
- Rhodes, K. W., Orme, J. G., & Buehler, C. (2001). A comparison of family foster parents who quit, consider quitting, and plan to continue fostering. *Social Service Review*, 75 (1), 84-114.

- Romney, S. C., Litrownik, A. J., Newton, R. R. & Lau, A. (2006). The relationship between child disability and living arrangement in child welfare. *Child Welfare*, 85 (6), 965-984.
- Rubin, D. M., Downes, K. J., O'Reilly, A. L. R., Mekonnen, R., Luan, X., & Localio, R. (2008). Impact of kinship care on behavioral well-being for children in out-of-home care. *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, 162 (6), 551-556.
- Ryan, J.-P., & Testa, M.F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27 (3), 227-249.
- Shaw, T. V. (2006). Reentry into the foster care system after reunification. *Children and Youth Services Review*, 28 (11), 1375-1390.
- Shaw, T. V. (2010). Reunification from foster care : Informing measures over time. *Children and Youth Services Review*, 32 (4), 475-481.
- Smith, D. K., Stormshak, E., Chamberlain, P., & Whaley, R. B. (2001). Placement disruption in treatment foster care. *Journal of Emotional and Behavioral Disorders*, 9 (3), 200-205.
- Staff, I., & Fein, E. (1995). Stability and change: Initial findings of treatment foster care placements. *Children and Youth Services Review*, 17 (3), 379-389.
- Steen, J. A., & Harlow, S. (2012). Correlates of multiple placements in foster care: A study of placement instability in five states. *Journal of Public Child Welfare*, 6(2), 172-190.
- Strijker, J., Zandberg, T.J., & Van der Meulen, B.F. (2005). Typologies and outcomes for foster children. *Child & Youth Care Forum*, 34 (1), 43-55.
- Vanderploeg, J. J., Connell, C. M., Caron, C., Saunders, L., Katz, K. H., & Kraemer Tebes, J. (2007). The impact of parental alcohol or drug removals on foster care placement experiences: A matched comparison group study. *Child Maltreatment*, 12 (2), 125-136.
- Ward, H. (2009). Patterns of instability: Moves within the care system, their reasons, contexts and consequences. *Children and Youth Services Review*, 31 (10), 1113-1118.
- Webster, D., Barth, R., & Needell, B. (2000). Placement stability for children in out-of-home care: A longitudinal analysis. *Child Welfare*, 79 (5), 614-632.
- Wells, K. & Guo, S. (1999). Reunification and reentry of foster children. *Children and Youth Services Review*, 21 (4), 273-294.

- Wells, K. & Guo, S. (2004). Reunification of foster children before and after welfare reform. *Social Service Review*, 78 (1), 74-95.
- Wells, K. & Guo, S. (2006). Welfare reform and child welfare outcomes: A multiple-cohort study. *Children and Youth Services Review*, 28 (8) 941-960.
- Winokur, M., Crawford, G., Longobardi, R., & Valentine D. (2008). Matched comparison of children in kinship care and foster care on child welfare outcomes. *The Journal of Contemporary Social Services*, 89 (3), 338-349.
- Wulczyn, F. (2003). Closing the gap: Are changing exit patterns reducing the time african american children spend in foster care relative to caucasian children? *Children and Youth Services Review*, 25 (5/6), 431-462.
- Wulczyn, F. (2004). *Family Reunification*. The Future of Children, Vol. 14, No. 1, Children, Families, and Foster Care (Winter, 2004), pp. 94-113.
- Wulczyn, F., Kogan, J., & Jones Harden, B. (2003). Placement stability and movement trajectories. *Social Service Review*, 77 (2), 212-236.
- Wulczyn, F., Chen, L. & Orlebeke, B. (2009). Evaluating contract agency performance in achieving reunification. *Children and Youth Services Review*, 31 (5) 506-512.
- Wulczyn, F., Chen, L. & Courtney, M. (2011). Family reunification in a social structural context. *Children and Youth Services Review*, 33 (3), 424-430.
- Yampolskaya, S., Armstrong, M. I. & Vargo, A. C. (2007). Factors associated with exiting and reentry into out-ofhome care under community-based care in Florida. *Children and Youth Services Review*, 29 (10), 1352-1367.